

BRETAGNE

HIVER/PRINTEMPS

Vivante

Vivent les zones humides / Menaces sur les plages /
Plogoff, c'est bien fini / Un agriculteur lauréat du prix Hermine



De l'Erika au levoli sun

"l'indispensable solidarité entre bretons et normands"

A nouveau, la France se rend compte que la mer est terriblement dangereuse et que l'héroïsme de l'équipage du remorqueur Abeille-Flandres ne suffit pas à éviter les catastrophes.

A nouveau, la France risque de découvrir que des millions d'hommes vivent du littoral, que des millions d'animaux (invertébrés, poissons, oiseaux, dauphins, phoques) vivent au large de ses côtes, que les plages et les falaises sont des milieux naturels fragiles.

Combien de catastrophes faudra-t-il pour que la France cesse de tourner le dos à la mer et à la nature ? Mais la protection a un prix et la France ne semble pas encore décidée à prendre la tête de ceux qui veulent que cela change.

Dans les jours qui ont suivi le naufrage, Bretagne Vivante ne s'est pas contentée de publier des communiqués ou de s'exprimer sur les ondes, elle a pris contact avec les Préfectures de Région, les Directions régionales de l'environnement, les associations normandes (Groupes ornithologiques et mammalogiques normands) et internationales. Il était, en effet, indispensable à ses yeux que soit opéré un transfert général des compétences scientifiques, associatives, administratives accumulées lors de la catastrophe de l'Erika en Bretagne et Pays de Loire vers la Normandie.

C'est dans cet esprit qu'une équipe de bénévoles de Bretagne Vivante s'est rendue à Cherbourg pour une rencontre inter-associative le 3 novembre. Elle a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place au plus vite un centre de soins évitant le transport des oiseaux, une présence associative au sein des PC Polmar et une vigilance forte sur toute opération de nettoyage des milieux littoraux. Trois bénévoles de Bretagne Vivante sont restés sur place pour prêter main forte au Groupe Ornithologique Normand.

Bretagne Vivante- SEPNB, le 5 novembre 2000.

Un peu d'oxygène

Il y avait quelque chose de paradoxal, et pour tout dire choquant, dans le fait que Bretagne Vivante s'était donné les moyens d'informer les naturalistes (la revue Penn ar Bed aura bientôt 50 ans, Elona en est à son numéro 2), les enfants (l'Hermine vagabonde), les militants (le bulletin de liaison) sans faire aucun effort vers l'ensemble des Bretons.

Il était tout aussi paradoxal que l'association, qui a tant de chose à dire, s'en remette aux seuls communiqués de presse et à des documents internes. Vous trouverez donc désormais, deux fois par an, la revue Bretagne Vivante dans de nombreux points de vente. Bien sûr, le moyen le plus sûr de vous la procurer est d'adhérer et le meilleur moyen de l'améliorer est de nous faire part de vos remarques.

La Bretagne avait besoin d'une revue abordant toutes les questions d'environnement, d'une tribune pour montrer du doigt les entêtes du drain et du goudron mais surtout d'un espace pour mettre en valeur les dynamiques positives, qu'elles soient les nôtres ou celles de nos partenaires.

Dans la continuité de la revue Oxygène que la SEPNE a publiée au tournant des années 1980, nous voulons donner une respiration supplémentaire à la protection de la nature et de l'environnement en Bretagne.

François de Beaulieu
Secrétaire général

Sommaire

- p. 1 > Editorial Un peu d'oxygène
- p. 2 > Urgences Menaces sur les plages
- p. 6 > Idée fixe Vivent les zones humides
- p. 10-11 > Nouvelles d'ici et d'ailleurs Brèves
- p. 12 > Web Le site de Bretagne Vivante
- p. 13 > Pollutions Réhabilitation des oiseaux
- p. 14-15 > Pollutions Bretagne Vivante en Afrique du sud
- p. 16 > Pollutions Qui veut récupérer un million ?
- p. 17 > Chez nos amis Langazet
- p. 18-20 > Portrait Le prix Hermine
- p. 21 > Près de chez vous Plantes invasives
- p. 22 > Gagner Monts d'Irre convoités
- p. 22 > Nécrologie Plogoff, c'est bien fini
- p. 23-24 > Principes L'aquarium d'Autierne
- p. 25 > Découvrir Les marais de Séné
- p. 26 > Paradoxes Sports d'hiver

François de Beaulieu
Gérard Tiberghien et Guillaume Gélinaud
Annie Rio et Laurent Le Corre
Dominique Py
Dominique Py
Jacques Ros et Jérôme Pensu
Mathieu Fortin et Jérôme Pensu
Luc Raoul et François de Beaulieu
Philippe Ramonou
Jacques Duponziak et Françoise Foucher
Sylvie Magnanon
Roger Uguen
Bretagne Vivante
Bernard Trébern et Laurent Le Corre
Jean David
Professeur Bévé

Bretagne Vivante-SEPNE est une association reconnue d'utilité publique fondée en 1958. Elle a joué un rôle précurseur à une époque où la protection de la nature n'était pas encore dans toutes les têtes. Son action s'est élargie à l'ensemble des problématiques environnementales. Agissant sur les cinq départements de la Bretagne historique, elle est forte de 3000 adhérents et gère plus de 70 sites protégés dont 5 Réserves naturelles d'État.

Bretagne Vivante - SEPNE - 186 rue Anatole France - BP 32 29276 Brest cedex - France
Tél. : (+33) (0)2 98 49 07 18 - Fax : (+33) (0)2 98 49 95 80 - E-Mail : sepn@brest.wanadoo.fr
Site web : www.bretagne-vivante.asso.fr

Bretagne Vivante - Hiver-printemps 2001 -
Directeur de la publication : F. de Beaulieu -
Comité de rédaction : Dominique Py, Brigitte Winckler, Raymond Pellé, François de Beaulieu
BP 52 - 29276 Brest cedex - Destins de couverture : Peter-K. Alfacenger (22 Tregrom) -
Maquette : Bernadette Coleno - AMURE, 18 rue J. Guesde 29 Brest - Imprimerie : PAM - Brest - N° INSS en cours

Plages trop propres plages très sales

deux mêmes catastrophes

Ce n'est plus la baleine qui est menacée, c'est la puce de mer

Certains animaux et plantes font preuve d'une extrême capacité d'adaptation et peuvent donc coloniser les milieux dits "extrêmes" ; le littoral en contient une succession, tous exceptionnels.

Ainsi, sur sa frange exondée, les hauts de plage reçoivent, par le biais des marées, des tempêtes et des vents violents, la plus grande partie des herbiers arrachés à la mer auxquelles se mêlent d'autres débris naturels, et, plus "contemporains", des déchets inorganiques produits par la société. Le tout se nomme laisse de mer.

Colonisé par une foule d'invertébrés très spécialisés ainsi que par des végétaux "pionniers",

ce bourrelet en position de lisière fait office de couloir d'échanges, tient un rôle éminemment alimentaire et contribue à l'édification dunaire. C'est dire son importance au sein du système littoral tout entier !

Malheureusement, ce très fragile poumon déplaît dans le paysage

esthétique et socio-économique actuel. De plus en plus vu de travers par les médias locaux et régionaux, il est presque partout supprimé, avec constance et acharnement ; l'importance des moyens financiers et techniques montre bien la "justification" d'un tel grand nettoyage balnéaire. Ces opérations conduisent à un appauvrissement irréversible de la biodiversité tout en entraînant les plus graves désordres écologiques en amont.

Entre tourisme aseptisé et sauvegarde environnementale raisonnée, il va falloir choisir, vite !

Sous la laisse, la vie

Au delà de l'estran nu qui évolue au rythme des marées, couvrant et découvrant entre pleines mers de mortes eaux (PMME) et de vives eaux (PMVE), se positionne l'étage supralittoral ; ce haut de plage, frange transitoire entre le milieu marin et le terrestre, reste la charnière

Gérard Tiberghien
Entomologiste
avec la collaboration de
Guillaume Gélinaud
Directeur de la Réserve Naturelle des marais de Séné

précision extrême. Parmi ces saprophages, une quinzaine d'espèces est caractéristique (Coelopides, Fucellies, Orygma, Sciomyzines...) partageant toutefois le gâteau avec d'autres convives de même obédience : coléoptères tels que phaléries, cerçons, ptilides de la taille d'une poussière, staphylins (au moins une quarantaine, exclusifs et préférents confondus) ; eux-mêmes pourchassés ou parasités par des histères, des pompiles, des araignées (6 ou 7 espèces fréquentes), des acariens... Géants parmi ce menu peuple, le créophile -un staphylin argent et velours- prélève sa dime parmi les laisses sur cailloux ; la superbe nébrie des sables, un Carabidé que le nettoyage des laisses et l'enlèvement des épaves sont en train d'éradiquer sur toutes nos côtes, vient ici chaque nuit se restaurer, tutoyée par le forficule des rivages, un perce-oreilles de moeurs voisines qui subit de plein fouet ce même nettoyage.

A l'étage au-dessus mais pas à l'abri de tout, se regroupent les phytophages qui se développent sur les végétaux pionniers : altise du cakilier, charançons de l'arroche, punaises Mirides et chenilles de noctuelles de la soude ou de la roquette.

A l'écart mais participant du système "laisse de mer", les bois échoués permanents hébergent une douzaine d'espèces subrésidentes qui recherchent un abri stable (le forficule *Labidura*, le carabidé *Broscus* sont de ceux-là) ; d'autres, saproxylophages, y bouclent leur cycle, tels trois espèces de charançons, une cantharide, des scarabéides vers le sud.

Buffet garni pour hôtes de qualité

Il faut encore souligner le rôle non négligeable des laisses de mer vis à vis de l'avifaune, fonction qui ne fait que renforcer l'importance de ce milieu dans l'écosystème littoral. Les Invertébrés habitent presque en permanence ces cordons ; aussi sont-ils investis, même en hiver, surtout par des passereaux. Le pipit maritime, dont l'essentiel des reproducteurs français est localisé en Bretagne (auxquels s'ajoutent les migrateurs du nord) se nourrit largement sur les varechs, accompagné de la bergeronnette grise, du coquevis huppé (Erdeven) ou des bruants des neiges hivernants, rares en Bretagne et même en France.

Egalement en hiver -lors des marées hautes- mais surtout au moment des migrations (avril-mai ; août-septembre), divers limicoles profitent aussi de la nourriture cachée dans les laisses : grand gravelot, tournepierre à collier, bécasseau sanderling, B. variable et B. violet. On a même noté, par exemple près de Quiberon et à Hoëdic, des bécasseaux roussets... égarés d'Amérique du nord. N'oublions pas non plus que le gravelot à collier interrompu aménage son nid sur la laisse au voisinage des plantes halophiles.

Pour un droit d'épave

Contrairement à ce que l'on pourrait supposer, les diverses études, surtout celles traitant de l'intérêt écologique des laisses de mer, n'ont ni vraiment ouvert de porte thématique ordonnée de recherches, ni interpellé les gestionnaires et leurs médias ; ce dernier point, très regrettable aujourd'hui parce qu'il est déjà tard, résulte probablement d'une vacuité de résultats applicables autant que de mise en service d'outils argumentaires fiables et percutants. De ce fait, et parce que cela "arrangeait" aussi, une brèche s'est ouverte (au propre comme au figuré) ; les mentalités aidant, le lacunaire a donné une totale liberté d'action aux partisans du "tout clean", bien éloignés du temps où la Bretagne maraîchère enrichissait ses cultures à partir d'un goémon nourricier.

Vaste sujet polémiste que celui du nettoyage des plages et de l'enlèvement des laisses. Concernant les "macro-déchets", C. Yoni et coll. (*Penn ar Bed 170*) ont dressé un constat alarmant pour la Baie d'Audierne (il peut hélas s'appliquer à bien des côtes de France) : *"limiter cette pollution [est] un problème qui dépasse l'échelon local"* affirment les auteurs, ajoutant plus loin qu' *"à l'échelle de l'Europe, une prise de conscience générale de la nécessité de maîtriser la pollution est nécessaire pour éviter une catastrophe écologique régionale sinon mondiale"*. On ne peut qu'adhérer à ces points de vue.

Par contre, il faut voir avec beaucoup de recul certains procédés préconisés ou utilisés, notamment la haute mécanisation des ramassages : il n'y a plus de tri sélectif possible, on retourne ou on tasse le substrat sous-jacent, on multiplie fâcheusement les interventions (jusqu'à les rendre quasi quoti-

diennes) ; tant qu'à faire, on évacue les plus anciennes laisses, pourtant les moins porteuses de "nuisances". Ainsi disparaît un maillon naturel indispensable au littoral sableux, secteur qui ne se reconstitue plus dans la mesure où les apports de cordons "frais" continuent d'être éliminés en permanence. Les habitats sont alors définitivement fragmentés. La même guerre est menée contre les troncs échoués ; comme ces masses sont difficiles et onéreuses à déplacer, le feu est censé régler le problème : en fait, le brûlis n'affecte que les couches corticale et subcorticale mais il y détruit la faune xylo- et détritophage ou les animaux, Invertébrés et Vertébrés, qui s'abritent sous ces bois. Les restes semi calcinés deviennent imputrescibles et donc inexploitable par de nouvelles vagues animales.

Des solutions intermédiaires d'entretien ont été imaginées, telles le "nettoyage de printemps" au titre de l'écocitoyenneté ; une idée certes mesurée, qui permet (on l'espère) un tri sélectif mais s'avère dangereuse ou néfaste si le nombre des intervenants, donc leur piétinement, est trop élevé ; l'auteur d'un article sur le sujet (*Livory, "Argiope", 17*) suggère la présence de petits groupes ayant "un minimum de formation" et un calendrier de terrain adapté ; la période vernale n'est en effet pas idoine pour un tel entretien (je ne dis pas "enlèvement" !), ni pour les nicheurs ni pour les Invertébrés alors les plus denses.

En définitive, mais le sujet n'aura été qu'ici effleuré, il faut insister sur l'inaliénabilité des laisses et s'obliger aussi à la prouver scientifiquement et sans partialité. Livory attend *"l'époque improbable [on le comprend !] où ce milieu ne sera plus composé que d'algues, de taltres, de staphylins, de coquillages, d'os de seiches..."*. Peut-on espérer aussi ne plus devoir construire de laisses artificielles en fagots (Cap Taillat, Conservatoire du Littoral) pour aider à la germination des plantes de haut de plage ? ou lever des épis rocheux (La Crau, Bigot) pour reconstituer des caches aux animaux dont les abris naturels ont été détruits. Réalisations plus qu'honorables mais qui montrent le niveau du mal.

Pierre de Latil disait : *"les falaises ont leur secret, les plages ont leur mystère..."*. N'est-il pas caché sous les vraies dernières laisses ?

Vivent

les zones humides

Petit matin sur les prairies humides
de Bois-Joubert à Donges
(Photo F. de Beaulieu)

Annie Rio

Administratrice de Bretagne Vivante

À consulter

Comité interministériel de l'évaluation
des politiques publiques
"Les zones humides", La documentation
française, 1995

Marais en Bretagne, Centre de Recherche
Bretonne et Celtique - LBO - 1998 -

P. Le Louarn (sous la direct. de), Les zones
humides et le droit, CNFPT-SFDE, avril 1999.

Tourbières et bas marais,
Penn ar Bed spécial
(cf. bon de commande).

À visiter

- Réserve Naturelle des marais de Séné (56),
- Réserve Naturelle de la tourbière du Venec
à Brennilis (29),
- Domaine de Bois-Joubert à Donges (44).

Renseignements au siège de Bretagne Vivante
ou dans les sections locales.

Longtemps méprisés, les zones humides bénéficient aujourd'hui d'une revalorisation due en grande partie au travail des naturalistes. Mais il reste encore beaucoup à faire pour protéger ces milieux indispensables.

Au 18^e siècle, Buffon estimait que les marais étaient "des lieux pestilentiels où le crapaud va chercher son venin. L'homme doit montrer à la nature qu'il est meilleur qu'elle en les asséchant et en faisant de magnifiques prairies où les moutons auront plaisir à gambader".

Aujourd'hui, le discours des naturalistes a bien changé car ils s'accordent pour dire que, sur l'ensemble de la planète, les zones humides sont parmi les milieux de

vie les plus productifs et que leur raréfaction est l'une des premières causes d'appauvrissement de la biodiversité.

Des milieux complexes

"Trou humide insalubre, pestilentiel", selon les uns, "plus riches écosystèmes de la planète, patrimoine de l'humanité", selon les autres, quand on parle de zone humide la première difficulté réside dans la caractérisation de l'espace.

Ainsi, les juristes ont plusieurs définitions : Selon la convention de Ramsar du 2/02/1971 : "des éten-

dues de marais, fagnes, tourbières ou eau, qu'elles soient naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, et que l'eau y soit statique ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des zones d'eau marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres". Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles ("qui aiment l'eau") pendant au moins une partie de l'année.

Le terme de "terres humides" adopté par les Québécois, traduction littérale du "wet lands" des anglophones, peut sembler plus élégant mais guère plus explicite que notre terme barbare de "zone humide" qui est apparu à la fin des années 1960.

En fait, aucune expression ne peut rendre la diversité, la richesse et la beauté de ces écosystèmes si précieux et qui correspondent à seize grands types de paysages au moins :

- 1 - Estuaires - vasières
- 2 - Prés salés ou schorres
- 3 - Slikkes
- 4 - Marais et lagunes côtiers
- 5 - Deltas
- 6 - Marais agricoles aménagés
- 7 - Marais saumâtres aménagés
- 8 - Zones humides alluviales
- 9 - Îlots
- 10 - Bras-morts
- 11 - Prairies inondables
- 12 - Ripisylves
- 13 - Régions d'étangs
- 14 - Lacs
- 15 - Prairies humides
- 16 - Tourbières
- 17 - Zones humides de bas-fond

Mais, à la notion d'espace, il faut ajouter celle d'interface, de frontières. Les géographes parlent aussi d'interactions, d'évolution, de variabilité et présentent les zones humides comme des systèmes socio-écologiques évolutifs dans l'espace et dans le temps.

L'intérêt des zones humides

L'intérêt biologique

Ces sites sont le lieu de multiples échanges mettant en jeu des nutriments, des sédiments, des orga-

nismes animaux et végétaux. Ils bénéficient de la prodigieuse richesse des interactions qui s'opèrent en leur sein entre la terre, l'air et l'eau, et rendent d'importants services écologiques aux territoires voisins.

Les marais produisent trois fois plus de matière sèche végétale par hectare et par an qu'une forêt tempérée, près de deux fois plus qu'une culture intensive utilisant des intrants. Les micro-organismes qui prennent vie dans ces zones occupent une place fondamentale dans quantité de chaînes alimentaires impliquant une profusion de végétaux et d'animaux. Ainsi, en France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons sauvages consommés s'y reproduisent ou s'y développent.

Les zones humides jouent un rôle capital dans l'alimentation, la reproduction et le repos de multiples espèces animales. Grâce à leur richesse et leur concentration en éléments nutritifs elles assurent une mise à disposition de ressources alimentaires tant localement, qu'à distance, par exportation de matière organique. Ces ressources associées à la diversité des habitats est particulièrement favorable à la reproduction de même que le caractère souvent inaccessible des zones humides permet aux oiseaux et aux poissons d'y trouver des refuges de

qualité. Les oiseaux d'eau sont l'exemple le plus parlant mais on pourrait aussi citer de multiples espèces d'insectes, vers, crustacés, mollusques, poissons migrateurs ou non, reptiles, amphibiens, mammifères...

L'intérêt hydrologique

Les zones humides ont aussi un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques : recharge des nappes, soutien des étiages, contrôle des crues.

Le comportement des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut être assimilé à celui d'une éponge. Lorsqu'elles ne sont pas saturées en eau, les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluie et le transfert immédiat des eaux superficielles vers les fleuves et les rivières situées en aval. Elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse. De plus, les fonds de vallée humides, prairies permanentes ou marécageuses, tourbières ont un rôle important maintenant bien connu dans l'épuration de l'eau.

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur tant sur le plan physique que biologique. Elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'élé-



(Photo J.L. Ermeu)

Echasse à Guérande

Une illustration des maux dont souffrent les petites zones humides, sur la commune de Guidel (56)

La roselière envahit le petit Loc'h car on y contrarie la remontée d'eau salée. Il en est de même pour le Grand Loc'h. L'irrigation des cultures maraîchères à Larédo conduit à faire une retenue d'eau en asséchant des prairies marécageuses. Qu'advient-il des petits ruisseaux qui en portaient et alimentaient d'autres sites si riches en orchidées.

L'urbanisme joue un rôle également dans la destruction des zones humides souvent très mal vues des habitants qui n'y voient qu'un coin sale, repaire de moustiques et de dépôts sauvages, proposent d'y faire un plan d'eau avec une île pour les canards domestiques. Et "l'éponge filtrante, épuratrice" disparaît ainsi que son cortège de plantes et animaux au profit de quelques graminées et canards. L'urbanisation grandissant sur la commune, le bourg se retrouve à l'étroit, cantonné d'un bord par la Sauldraye de l'autre par le ruisseau de Prat Foen, Kerio, il est temps de maîtriser tous ces obstacles en canalisant le ruisseau, en réalisant un chemin, demain une route et on saute la barrière.

N'allons pas voir la campagne ! Ses fonds de vallées sont bien protégés des regards

Et on peut y remblayer discrètement quelques trous. Ces remblais sont essentiellement des déchets verts, des déchets de chantiers de démolition et de travaux publics routiers, d'assainissement ou autres. La section locale de Bretagne Vivante a ainsi dénombré déjà plus de 20 sites de remblais en zone humide (en activité) de St Fiacre à Kerlen en passant par Poulcot.

ments toxiques comme les métaux lourds et la rétention des matières en suspension. Elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques (grâce notamment aux bactéries), de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes telles que les nitrates (dénitrification) et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques. Dans les communes littorales, ce rôle de filtre est d'autant plus important que c'est la dernière étape avant la mer. Et la marée verte est peut-être plus esthétique que la marée noire, mais dans certaines communes, elle est considérée comme un véritable fléau et revient très cher à la collectivité. Il est donc tout à fait inadéquat de réaliser, comme on l'a vu, des drains au milieu des marais pour faciliter l'écoulement des eaux vers la mer.

ticulièrement riches en espèces animales et végétales originales. Les marais ont souvent une histoire, toujours un rôle dans l'imaginaire. Souvent présentées comme maléfiques, elles jouent, cependant, un rôle bienfaisant pour les animaux mais aussi pour des hommes qui, à l'écart de l'évolution du monde, y maintiennent des activités dites « traditionnelles » mais peut-être aussi porteuses d'avenir.

Quelles menaces sur les zones humides ?

Est-ce la déprise agricole, l'agriculture productiviste, la construction de ports de plaisance, nos montagnes de déchets ou le besoin incessant de nouvelles routes qui sonnent le glas des zones humides ?



Loc'h Gouin en Tréguier. (Photo R.P. Bolan)

L'intérêt éducatif, scientifique et patrimonial.

L'exubérance des manifestations biologiques des zones humides constitue un excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes. Les opérations de sensibilisation et d'information sont essentielles pour la prise de conscience des enjeux économiques et écologiques de ces milieux. Nous avons déjà évoqué le fait que les zones humides sont par-

Victimes directes de l'activité de l'homme, elles le sont aussi, parfois, de l'abandon de certaines de ces activités comme la fauche ou le pâturage des prairies naturelles qui met en péril les bas-fonds humides. Les menaces sont en fait aussi variées que les zones humides ! Il n'est pas malheureusement un mois sans que Bretagne Vivante ne soit saisie d'atteintes brutales ou insidieuses contre des zones humides. C'est pourquoi elle souhaite engager une bataille organisée sur ce front et a tenu à inscrire ce problème au sommaire du premier numéro de sa revue.

Agir par l'arsenal juridique existant

Laurent Le Corre

L'application de la loi Littoral. Ce texte constitue le principal instrument de protection des zones humides littorales. Mais un récent rapport de l'Institut Français de l'Environnement a montré les difficultés rencontrées pour en assurer l'application. Sur ce point Bretagne Vivante peut jouer un rôle important en saisissant les tribunaux des cas les plus graves de violation de ce texte.

La constitution du réseau Natura 2000. Les zones humides sont directement concernées par la délimitation progressive des zones de protection prescrite par les directives européennes Oiseaux et Habitats, par ces protections. Aujourd'hui, pour Bretagne Vivante l'enjeu est double : vérifier que les milieux les plus intéressants bénéficieront bien de ces mesures et s'investir dans les structures d'élaboration des documents d'objectifs qui détermineront les mesures de gestion et de protection afin qu'elles soient les plus pertinentes.

La conclusion des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Les CTE doivent permettre de rémunérer les agriculteurs s'engageant sur la voie de l'agriculture durable. Pour les zones humides, le déploiement des CTE est un enjeu fondamental au regard de la nécessité de compenser les difficultés économiques structurelles rencontrées par les exploitants agricoles respectueux de l'équilibre de ces milieux. Ces contrats peuvent d'ailleurs constituer des modalités de gestion des zones Natura 2000. Pour Bretagne Vivante, l'enjeu est donc de peser de tout son poids au sein des Commissions Départementales d'Orientation Agricole chargées de leur élaboration pour que ces contrats soient à la hauteur des réalités écologiques et économiques.

Le déploiement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les SAGE doivent notamment prévoir les modalités de gestion et de protection des zones humides à l'échelle de l'unité hydrographique. Leur contenu déterminera celui des différentes autorisations requises pour la réalisation d'aménagements sur les zones humides. Les projets de SAGE sont élaborés au sein de Commissions Locales de l'Eau.

Agir pour les zones humides

Suite aux nombreuses alertes lancées par les associations de protection de la nature, les pouvoirs publics ont peu à peu admis la nécessité d'une réorientation des politiques publiques afin de préserver les dernières zones humides. Un Plan d'Action gouvernemental pour la sauvegarde et la reconquête des zones humides a ainsi été présenté le 22 mars 1995. Ce Plan est structuré autour de quatre grands axes stratégiques : l'inventaire des zones humides et le renforcement des outils de suivi et d'évaluation, la mise en cohérence des politiques publiques sectorielles, l'engagement de la reconquête des zones humides et le lancement d'un programme d'information et de sensibilisation sur les zones humides.

Pourtant, en dépit de ces déclarations de principe, en Bretagne comme ailleurs, les atteintes aux zones humides prolifèrent : projets routiers et portuaires sur l'estuaire de la Loire, multiplication des remblaiements sauvages sur les rives de l'Èdre et le littoral morbihannais, décharges et drainages sur des marais littoraux dans le Finistère... C'est la raison pour laquelle Bretagne Vivante a décidé de profiter de ses Journées d'Automne 2000 (9-10 novembre) pour élaborer une stratégie régionale pour la conservation des zones humides.

Quelques bases existent pour mener à bien cette réflexion. Ainsi, d'ores et déjà deux nécessités peuvent être rappelées : le déploiement des principaux instruments de protection existant en priorité au bénéfice des zones humides et la suppression des textes et mécanismes

favorisant la destruction de ces milieux (cf. encadré). Bien sûr le prochain numéro de Bretagne Vivante vous donnera tous les détails sur le plan d'action de l'association.

Agir pour de nouvelles avancées

L'action contentieuse, la participation aux différentes structures de concertation relatives à constitution du réseau Natura 2000, au déploiement des CTE, resteront vaines tant que subsisteront divers mécanismes facilitant les destructions. Figurent ainsi parmi les objectifs à réaliser prochainement :

La suppression des " seuils " conditionnant les autorisations de destruction de zones humides prévues tant par la loi sur l'eau que par le Code de l'urbanisme : les multiples micro-remblaiements sont tout aussi préjudiciables que les macro-remblaiements.

L'amélioration du Code de l'urbanisme afin de permettre aux communes de réglementer dans leurs documents d'urbanisme les drainages et boisements affectant les zones humides.

La révision de la fiscalité applicable aux zones humides afin de ne plus pénaliser économiquement les exploitants agricoles refusant la voie de l'assèchement : ces exploitants ne devraient ainsi plus être assujettis au paiement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti ou au moins bénéficier d'une révision de ses taux afin de les rendre plus en phase avec la productivité économique réelle de ces espaces.

Labels

La protection de la nature est parfois perçue comme un frein au développement économique. Un nouvel exemple souligne qu'elle peut, au contraire, favoriser la valorisation d'une production exigeante. Un couple de jeunes agriculteurs dont l'exploitation est située en grande partie sur les marais de la Réserve Naturelle des marais de Séné vient d'obtenir le label "produit sur la Réserve Naturelle" pour ses yaourts, crèmes et fromages commercialisés dans la région de Vannes. Ce label, décerné pour la première fois en France, vient s'ajouter au label AB de l'agriculture biologique que détiennent déjà ces deux agriculteurs. Leur troupeau est composé de races rustiques, vaches bretonnes pie noire et nantaises.

Si vous voulez tout savoir sur les races locales, lisez le livre "Les Bretons et leurs animaux domestiques" publiés par la Coop Breizh avec le label Bretagne Vivante, tout comme "Balades nature en Bretagne" des éditions Dakota. Des bénévoles de l'association ont validé le contenu de ces ouvrages et un pourcentage sur les ventes contribue à la protection de la nature (voir l'encart catalogue).



Un âne commun breton - photographié au Vindeux par le professeur Dents en 1971. On ignore s'il en subsiste et toute information sera la bienvenue. Il est, par ses caractéristiques, très proche de l'âne du Cotentin qui bénéficie d'une relance depuis quelques années.

Une espèce redécouverte

Bonne surprise pour les ornithologues: la sterne d'Orient *Sterna bergii*, espèce que l'on croyait éteinte depuis les années 1930, vient d'être "redécouverte" cet été. Six couples de cet oiseau ont été observés sur un îlot en mer de Chine, au milieu d'une colonie de sternes huppées. Au siècle dernier, la sterne d'Orient a connu un fort déclin dû à la collecte des œufs par les pêcheurs, la destruction des habitats et la pollution. Elle est devenue l'un des oiseaux marins les plus rares au monde. Le lieu exact de l'observation n'a pas été divulgué, afin d'éviter tout dérangement des oiseaux, et l'association **BirdLife International** va désormais tout mettre en œuvre pour assurer la protection de cette espèce menacée.

Droit de non-chasse

La loi du 26 juillet 2000 autorise les propriétaires qui le souhaitent à retirer leur terrain des territoires des Associations Communales de Chasse Agréées. Il leur suffit d'envoyer une lettre au préfet.

Notez bien que :

- en Bretagne, seuls les départements du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine sont concernés,
- le délai d'application étant de 6 mois ils doivent envoyer leur demande avant le 1^{er} mars 2001 s'ils veulent que celle-ci soit effective pour la saison 2001-2002,
- pour bénéficier des mesures transitoires de la loi, les demandes de retrait doivent être déposées avant le 26 juillet 2001. Au-delà, il faudra attendre cinq ans.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter la brochure de la LPO "Protéger la nature chez soi et y interdire la chasse - mode d'emploi" disponible gratuitement sur demande auprès de la LPO - BP 263 - 17305 Rochefort Cedex ou bien consultable sur le site web de la LPO Champagne Ardennes, dans la rubrique "les oiseaux et la chasse" :

<http://www.lpo.champagneardennes.com>

Droit de chasse ?

A l'heure où la revue Chasser en Bretagne salue "l'honnêteté" de Bretagne Vivante et souligne que "les intérêts communs sont plus nombreux que les divergences", à l'heure où les responsables cynégétiques se préoccupent de la préservation et de la gestion des milieux naturels, on ne peut que s'inquiéter de l'évolution révélée par un article du Paysan breton du 13 octobre. En effet, sous le titre "Des perdrix élevées pour la chasse", on peut lire à propos d'un éleveur installé à Chantepie (35) : "La vente se fait en totalité auprès des sociétés de chasse, essentiellement en Ille-et-Vilaine et Morbihan pour cet élevage. Celles-ci pratiquent en fait deux types de lâchers, avant et pendant la période de chasse, avec une évolution vers la deuxième formule. Les premiers lâchers ont lieu début août (...). Le deuxième type de lâcher se fait pendant la chasse, en général en fin de semaine (pour la chasse du week-end). (...) Auparavant, nous étions à 3/4 en été, maintenant nous ne sommes plus qu'à 50% ". Vous avez dit sauvage ?



(Photo F. de Beaulieu)

Folie porcine

On imaginait que, de crise en crise, les éleveurs de porcs avaient opté pour une maîtrise de la production. Les demandes d'extensions d'élevages continuent à prouver que la maîtrise est toujours confiée au voisin. Parmi les derniers en date, un complexe bovins-porcs à Irivillac, dans le Finistère, demande à régulariser ses 177 vaches (152 étaient autorisées) et à passer de 1200 à 6700 porcs. Malgré les oppositions, la procédure suit gentiment son cours et l'atelier porcins ainsi que les équipements de traitement ont déjà obtenu leurs permis de construire et attendent l'autorisation préfectorale pour le volet "installation classée".

Bretagne Vivante a décidé d'attaquer les permis de construire en raison du remblai d'une zone humide et de l'absence d'étude d'impact pour l'un des éléments du projet. Au-delà, il s'agit, encore une fois, de souligner que les élus qui se sont prononcés contre le projet n'ont pas été entendus et qu'un tel projet participe de tout ce qui retarde la reconquête de la qualité de l'eau. Notons que le dossier d'Irivillac s'appuie sur un traitement du lisier par le procédé Sirven dont on nous dit merveilles depuis des années mais qui ne fonctionne toujours pas dans une exploitation classique. Si le procédé Sirven avait d'ailleurs l'efficacité voulue, il aurait rendu impossible le projet fou de l'usine à lisier de Milizac.

Contrats-nature : vitesse de croisière

Lancés en 1994 par la Région Bretagne pour contribuer à la connaissance et à la préservation du patrimoine naturel régional, les Contrats-nature se sont multipliés et plus de 60 sont actuellement en cours ou en préparation. Certains ont une approche thématique, souvent à l'échelle d'un vaste territoire (mammifères, oiseaux et fonds marins, données cynégétiques, tourbières de l'Argoat, chauves-souris, invertébrés, etc.), mais les plus nombreux concernent des sites bien identifiés (étang de Plounerin, dunes de Keremma, marais de Redon, marais de Célac à Questembert, etc.). Bretagne Vivante participe à cinq d'entre eux et a plusieurs projets en cours. Deux ouvrages présentant les résultats sur la flore et les mammifères marins seront disponibles en librairie à partir de décembre 2000. Les nouveaux projets sont à soumettre au Conseil régional (Service du patrimoine naturel, BP 3166 - 35031 Rennes cedex).

Une espèce qui progresse

Premier envol d'un jeune de pétrel fulmar recensé cette année à Belle-Ile, sur la réserve de Koh Kastell. C'est la reproduction la plus méridionale jamais observée !



Pétrel fulmar. (Photo P. Cheffon)

Natura 2000

La Directive Habitats, adoptée le 21 mai 1992 par les Etats membres de l'Union Européenne, a pour objet la conservation des habitats naturels menacés, ainsi que la faune et la flore qu'ils abritent. Elle vient ainsi compléter la Directive " Oiseaux " du 2 avril 1979. La Directive prévoit, à l'horizon 2004, la mise en place d'un réseau de Zones spéciales de conservation (ZSC), baptisé réseau Natura 2000. Dans ces sites seront définis, lors de l'élaboration de leurs Documents d'Objectifs, les principes de gestion durable des espaces rendant compatibles développement des activités humaines et conservation des habitats et des espèces remarquables. La désignation des sites n'a pas été sans poser de nombreux problèmes. Les sites initialement proposés furent souvent malmenés sous la pression d'opposants à Natura 2000 regroupés au sein du " Groupe des 9 ". Si des propositions ne furent pas transmises à Bruxelles, de nombreux sites retenus ont vu leur périmètre fortement réduit. Au final, 52 sites ont été proposés à la Commission Européenne pour la Bretagne administrative, ce qui représente seulement 3,2 % du territoire régional. En Loire Atlantique, 10 sites ont également été soumis à approbation.

Aujourd'hui, les comités de pilotage des sites se mettent progressivement en place, sous l'égide des Sous-Préfectures et des Directions régionales de l'Environnement (DIREN). La perception de Natura 2000 par les acteurs locaux y apparaît plus favorable, au regard des discours tenus ces dernières années. Natura 2000 fait donc son chemin dans les esprits. Néanmoins, le chemin qui reste à parcourir avant l'échéance de 2004 est considérable. En Bretagne, seuls 16 sites ont à ce jour engagé, au travers de leur comité de pilotage, la procédure menant à la réalisation des documents d'objectifs. C'est tout à la fois décevant, et remarquable. Décevant, car il reste à engager dans les trois années qui viennent une véritable réflexion sur 36 sites. Remarquable, au regard des moyens humains engagés dans cette opération. La DIREN-Bretagne, par exemple, ne dispose, quant à elle, pour traiter ce dossier que de l'équivalent d'un plein temps et demi. Il en faudrait probablement trois fois plus. Le respect de nos engagements concernant Natura 2000 passe donc aussi par un renforcement des effectifs du service Patrimoine et gestion de l'espace des DIREN, et plus particulièrement des personnels impliqués dans Natura 2000. Un besoin que Bretagne Vivante ne manquera pas de souligner officiellement auprès du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

Pour en savoir plus : Natura 2000 en Bretagne, par Patrick Singelin, Annales des Mines, avril 2000. Catalogue des espèces et des habitats de la Directive habitats présents en Bretagne, sous la direction de Frédéric Bioret. Préfecture de la Région Bretagne, DIREN. Natura 2000 en Bretagne, plaquette éditée par la DIREN.

Contacts : DIREN-Bretagne, Le Mingster - 6 place Raphaël Binet - 35000 Rennes ; DIREN-Pays de Loire, 3 rue Menou - 44000 Nantes.



Macareux-moine. (Photo P. Prigent)

Concours de photographies naturalistes

La réserve naturelle des marais de Séné lance son premier concours de photographies naturalistes ! Vous avez jusqu'au 30 décembre 2000 pour envoyer vos diapositives sur l'un des trois thèmes qui ont été retenus :

- **grands prédateurs** : loups, aigles, requins, félins, orques, ours... les grands prédateurs sont des symboles spectaculaires d'une nature préservée et à respecter;

- **la pêche** : à pois ou à plumes : de l'ours au martin-pêcheur en passant par la loutre ou les hérons, l'action de pêche est un spectacle fascinant, qui révèle la richesse des zones humides;
- **situations insolites** : un oiseau posé sur votre affût photo, un renard qui traverse sur un passage piéton... l'animal nous offre parfois des instants magiques à saisir absolument.

Le concours est doté d'un premier prix de 3 000 francs. Une exposition sera réalisée avec les meilleurs clichés au centre nature de la réserve naturelle. Pour demander le règlement du concours ou envoyer vos diapositives :

"Concours photo-nature"

RN des Marais de Séné - Bernard Kerbihou
56 190 Séné - Tél : 02 97 06 92 76

Une exposition sur les zones humides

Le Centre régional d'initiation à la rivière de Belle-Ile-en-Terre (22) a conçu une exposition sur les zones humides. A partir d'un événement de type " menace sur les zones humides ", de vrais-faux journaux télévisés, unes de presse ou émissions de radio proposeront une approche vivante. L'exposition sera présentée à Belle-Ile-en-Terre puis circulera dans les antennes de Rennes, Brest, Lorient, Quimper, Rostrenen et Guingamp, par la suite elle sera mise à disposition des collectivités et des associations.

Narcisses des Glénan

Une étude menée par le Laboratoire de biologie végétale du Muséum National d'Histoire Naturelle vient de montrer que les célèbres narcisses bretons présentent des différences non négligeables quant aux proportions de pollens viables par rapport à ceux des narcisses portugais. Le nombre de chromosomes est, par contre identique.

Si vous voulez en savoir plus, venez retrouver les animateurs de la Réserve naturelle début avril. Plusieurs sorties sont au programme. Etant donné les aléas météorologiques et les dates de floraison que nous ne connaissons pas encore, nous vous proposons de nous contacter courant mars (Contact : Nathalie Delliou, maison du littoral 02 98 50 00 33).

Bretagne Vivante sur le Web

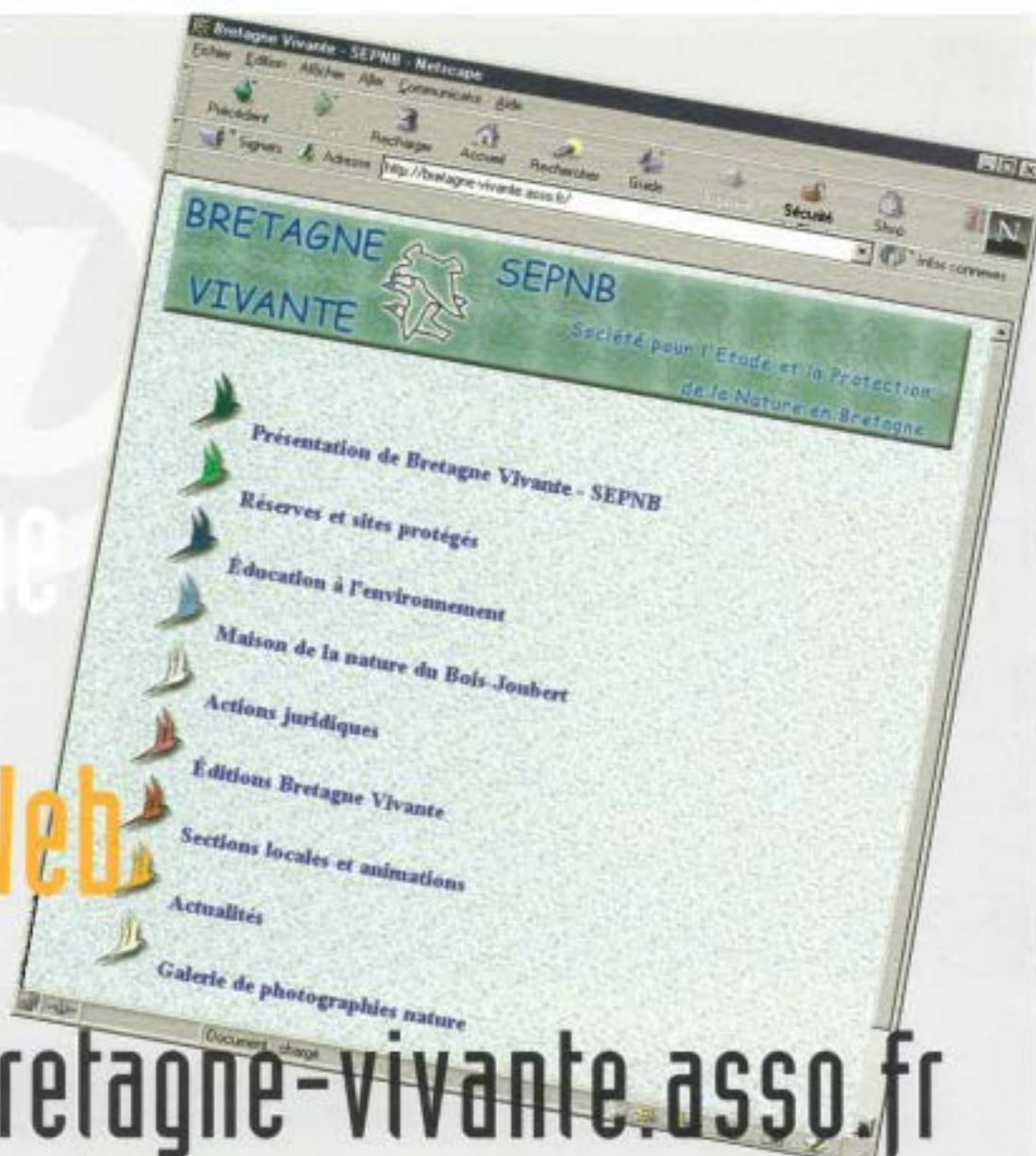
Dominique Pu
Administratrice de Bretagne Vivante

http://bretagne-vivante.asso.fr

Depuis quelques années déjà, Bretagne Vivante est connectée à internet. L'usage du courrier électronique permet de considérables gains de temps et d'énergie. Au mois de mai dernier, à l'occasion de l'assemblée générale, l'association a franchi un nouveau pas en inaugurant son site web. Aujourd'hui, le compteur affiche plus d'un millier de visites !

Découvrir l'association Bretagne Vivante

Le site web est destiné en premier lieu à faire connaître l'association aux visiteurs de passage. Ils peuvent y découvrir les actions menées par Bretagne Vivante en faveur de la protection de la nature, les réserves et sites protégés ouverts au public, les animations proposées par les sections locales. Les amateurs d'images naturalistes visiteront la galerie qui présente un échantillon de la photothèque de Bretagne Vivante, les collectionneurs passeront commande de posters et d'autocollants, les enseignants pourront prendre contact avec les spécialistes de l'éducation à l'environnement ou préparer le séjour de leur classe à la maison de la nature du Bois-Joubert, et les plus motivés trouveront même un bulletin d'adhésion pour manifester concrètement leur soutien à l'association !



Une source d'informations, un outil pour l'action

Au-delà d'un espace agréable à visiter pour le public curieux de nature, le site de l'association se veut également une mine d'informations pour les adhérents, les bénévoles et les permanents de Bretagne Vivante. Les adhérents peuvent trouver en ligne des informations régulièrement mises à jour et des réponses à leurs questions : quelles sont les actions de la section locale la plus proche de mon domicile ? Quel numéro de la revue l'Hermine Vagabonde est consacré aux castors ? Où aura lieu la prochaine assemblée générale ? Quant aux militants, le site leur donne accès à des documents plus spécialisés, tels que des fiches d'action juridique ou le compte rendu d'un séminaire LIFE sur les oiseaux d'eau.

Un site en perpétuelle évolution

Le site actuel ne constitue qu'une ébauche de ce qui pourrait devenir, à terme, un véritable centre de ressources documentaires interactif sur la protection de la nature en Bretagne. L'index thématique complet de la revue Penn ar Bed, déjà en ligne, sera enrichi de liens vers quelques textes d'articles sélectionnés. Les questions qui sont le plus souvent posées à l'association donneront lieu à la rédaction de documents synthétiques accessibles au public. Bref, ce site est aussi le vôtre : il s'enrichira au fur et à mesure des connaissances et des idées apportées par chacun. Vous avez des informations à mettre en ligne, un événement à annoncer ? Vous souhaiteriez disposer d'un document précis ? N'hésitez pas à contacter les administrateurs du site, par courrier... électronique bien sûr : webmestre@bretagne-vivante.asso.fr

Réhabilitation des oiseaux mazoutés :

Jacques Ros,
Président de Bretagne Vivante
Jérôme Pensu,
bénévole responsable du projet

Bretagne Vivante n'en restera pas là

La marée noire de l'Erika aura au moins eu le mérite de mettre à nouveau en évidence les nombreuses faiblesses administratives et associatives dans la gestion de ce type de catastrophe. Bretagne Vivante est intervenue de nombreuses fois au cours des diverses marées noires qui ont touché nos côtes depuis 1967. Mais le temps qui a séparé ces événements entre eux a participé, pour partie, à l'endormissement de notre vigilance, faisant tomber dans les abîmes de l'oubli l'expérience acquise et l'actualisation de celle-ci. A peu de détails près, une marée noire en Bretagne est gérée comme si c'était la première. Malgré une implication historique et quasi-systématique de l'association dans la gestion des pollutions pétrolières, notre association ne s'est jamais réellement investie sur le long terme dans ce domaine. Cet état de fait a laissé le champ libre à l'incompétence. Avec pour conséquences la perte de l'expérience acquise et une faible efficacité dans les premiers jours de crise. Or ce sont ces premiers jours qui conditionnent le résultat de la réhabilitation des oiseaux.

Depuis 1967, Bretagne Vivante n'a pas hésité à demander de l'aide auprès des experts internationaux. L'application de leurs protocoles de soins lors du naufrage de l'Amoco Cadiz nous permettait déjà d'afficher des résultats qui, bien que modestes, étaient nettement supérieurs à ceux des autres

centres de soins. Un scénario qui s'est répété lors de la catastrophe de l'Erika, les experts de l'IBRRC nous ayant à nouveau prêté main forte. Désormais, forte de ces résultats et de ces collaborations, Bretagne Vivante travaille à un projet de création d'un Centre international de formation, d'intervention et de réhabilitation de l'Avifaune Sauvage Mazoutée. Ce projet s'articule autour de deux pôles géographiques : un centre permanent de soins et de formation à Saint Vio, Finistère, une unité mobile de soins (UMS) basée à Theix, Morbihan.

Le centre de soins et de formation

Etabli dans la Maison de la Baie d'Audierne en commune de Treguennec (Finistère), le centre de Saint-Vio ne sera pas un simple centre de soins, mais aussi le seul centre de formation dans le domaine du traitement des oiseaux mazoutés de France. Des formations pourront y être dispensées par l'IBRRC*, sous la tutelle de l'IFAW*. Le choix de Saint-Vio est tout à fait justifié. La Baie d'Audierne est en effet le secteur du littoral breton où s'échoue en hiver le plus grand nombre d'oiseaux. Jusqu'à présent, ces oiseaux mazoutés étaient rapatriés au centre de l'Île Grande (Côtes d'Armor), avec un fort taux de mortalité dû au temps écoulé entre la réception et le

traitement des oiseaux. Leur traitement sur place devrait permettre d'améliorer de manière substantielle ces résultats.

L'Unité Mobile de Soins

Concept novateur pour le financement duquel l'entrepreneur breton François Pinault s'est engagé, elle constituera une première mondiale. Structure gonflable sur laquelle viendront se greffer plusieurs modules équipés en fonction des besoins de traitement, l'Unité Mobile de Soins aura une capacité de traitement de 500 oiseaux en flux tendu. Bretagne Vivante travaille actuellement à ce qu'elle figure au sein du dispositif des unités de protection civile de l'Union Européenne. En cas de catastrophe pétrolière, elle serait en mesure d'intervenir en 24 heures sur l'ensemble des côtes européennes. Une intervention rapide qui permettra d'augmenter de façon considérable le nombre d'oiseaux sauvés, tout en réduisant le coût des opérations de réhabilitation. Avec ce projet, Bretagne Vivante a voulu mettre à profit et pérenniser l'expérience acquise durant la marée noire de l'Erika, afin que nous ne nous trouvions plus désarmés face à une pollution pétrolière et ses conséquences. Désormais, nous serons prêts.

Bretagne Vivante

en Afrique du sud

Matthieu Fortin
et Jérôme Pensu

Centres de soins de Bretagne Vivante

Quelques mois après la fermeture de nos centres de soins, Bretagne Vivante est à nouveau sollicitée pour intervenir sur des oiseaux mazoutés. Cette fois-ci, les oiseaux ne seront pas des Guillemots et le cadre de travail ne sera ni la Baie d'Audierne ni le Golfe du Morbihan... il s'agit de se rendre en Afrique du Sud pour réhabiliter des Manchots du Cap...

Le 23 juin, le *Treasure*, un navire marchand, est en difficulté au large de Cape Town, Afrique du Sud. On est au début de l'hiver et les tempêtes se succèdent. Le navire se casse en deux et coule. Il ne transportait que des minerais métalliques (140 000 tonnes), mais la totalité du fuel de propulsion du bateau s'échappe en mer. Le fuel (1 300 tonnes) entraîné par la mer et le vent menace rapidement les îles de Robben Island et Dassen Island.

Ces îles abritent des colonies d'oiseaux marins d'importance internationales. Elles forment à elles-deux le plus gros site de reproduction au monde pour le Manchot du Cap (*Spheniscus demersus*). On dénombre environ 21 000 couples reproducteurs soit 50 000 adultes, c'est 44% de la population mondiale. Suite à un déclin vertigineux des effectifs au cours du 20^e siècle (jusqu'à 90%) l'oiseau est considéré vulnérable.

Très vite les oiseaux, en majorité le petit manchot mais aussi des cormorans (le Cormoran du Cap notam-

ment), sternes, goélands... sont recueillis mazoutés. Une action doit être engagée pour éviter un désastre. Les pertes dues à cette crise pourraient être catastrophiques pour le manchot, espèce déjà affaiblie par de précédentes catastrophes pétrolières (Apollo Sea en 1994...). Le SANCCOB* et l'IFAW* décident conjointement d'engager une intervention. Un centre de crise est aménagé, à Salt River, dans des bâtiments industriels désaffectés, dans l'arrière-port de Cape Town. Il aura pour vocation d'accueillir la majorité des oiseaux. Il complète ainsi le centre permanent du SANCCOB et d'autres centres de petites tailles sur les îles ou aux abords du Cap.

Une organisation exceptionnelle

La durée du nettoyage des côtes mazoutées (principalement Robben Island) est estimée à deux semaines. Le nettoyage est une phase primordiale de l'opération. En effet, les oiseaux des colonies de Robben et Dassen Islands doivent forcément traverser les zones sinistrées pour se rendre sur les sites d'alimentation. On estime à 56 000 le nombre d'oiseaux menacés. Ils sont pris au piège. Des opérations de captures actives sont organisées. Elles concernent les oiseaux propres des colonies, les oiseaux mazoutés présent sur les îles

et les poussins de l'année. Le but est de limiter l'épuisement en mer pour les oiseaux mazoutés et de limiter le nombre d'oiseaux touchés. Sur Dassen Island, jusqu'à 10 000 oiseaux seront ainsi parqués pendant les premières semaines de crise. Sur Robben Island, c'est plus de 15 000 oiseaux qui seront ainsi récupérés. Cette opération permet de commencer très tôt les processus de réhabilitation avant que la santé de l'oiseau ne se détériore. Une grande partie des oiseaux sains seront relâchés à Port Elizabeth (océan Indien). Le temps de retour estimé à plus d'une semaine permettra aux nettoyeurs de terminer leur travail avant le retour des oiseaux. Trois oiseaux ont été munis d'une balise ARGOS pour effectuer un suivi précis du cheminement et en connaître la destination finale.

Début juillet, les côtes sont à nouveau propres et il ne reste que très peu de mazout en mer. L'opération de sauvetage a véritablement commencé. À la mi-juillet, le gros centre de Salt River (centre temporaire géré par l'IFAW) accueille environ 18 000 oiseaux mazoutés. L'investissement de la population est grand, de 300 à 700 bénévoles viennent aider dans les centres chaque jour. L'IFAW a convoqué partout autour du monde des spécialistes pour venir augmenter le nombre des cadres expérimentés déjà au travail. L'équipe d'experts internationaux qui gère l'ensemble des étapes

de la réhabilitation comptera tout l'été une quarantaine de membres qui se relaieront passant en moyenne trois semaines à effectuer un travail intensif et éprouvant.

Bretagne Vivante a décidé de répondre aux appels qui lui ont été lancés. Depuis l'Erika, des liens de collaborations se sont noués avec ces structures. C'est aussi le moment de rendre le coup de main offert pendant les premiers mois de l'année par l'IFAW au travers de son équipe qui est intervenue dans les centres de Theix, St Vio, Trégunc et Belle-Île, et le SANCCOB qui avait détaché une de ses permanentes en Bretagne. Ayant beaucoup travaillé avec l'équipe internationale, nous (Jérôme Pensu et Matthieu Fortin) avons donc décollé pour Cape Town le 13 juillet.

Manchots méchants

A notre arrivé, nous sommes très vite intégré dans l'équipe d'expert du Salt River Center. Notre première mission, avant de participer aux phases de réhabilitation en piscines et en extérieur, est de renforcer les équipes de lavages. L'organisation du travail, la rigueur avec laquelle le centre a été conçu nous marquent très vite. La structure est complexe, complète. L'équipe d'encadrement est efficace et extrêmement hiérarchisée. Rien n'est décidément, laissé au hasard.

Le protocole appliqué ressemble grossièrement à celui que nous avons connu dans nos centres. Le détail des traitements est cependant finement adapté aux Manchots du Cap. La biologie de cette espèce est bien connue. Le SANCCOB travaille à la réhabilita-

tion de manchots depuis 10 ans. De nombreux zoos détiennent, par ailleurs, quelques représentants de cette espèce et sont familiarisés avec les problèmes liés à la captivité de ces oiseaux.

A l'arrivée dans les centres, l'oiseau passe quelques jours sous haute surveillance pour éliminer le stress et reprendre quelques force. C'est la stabilisation. L'oiseau est ensuite lavé. Le plumage particulier des Manchots ne nécessite pas d'attention particulière durant les phases de lavage et de rinçage. Les étapes suivantes seront cependant plus longues et plus délicates. Il s'agit de maintenir pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines des oiseaux en piscine et parcs extérieurs. Il faut veiller à la bonne réhabilitation du plumage. Il faut aussi maintenir l'oiseau dans des conditions de forme qui lui permettront d'être relâché.

Enfin, l'étape finale consiste en plusieurs examens avant le relâché. Le premier teste la santé et la vigueur de l'oiseau. Le prélèvement sanguin nous renseigne sur son état physiologique, la présence éventuelle d'infection, de maladie... Le deuxième s'intéresse à la qualité d'étanchéité du plumage. Si le moindre petit morceau de plumage risque de laisser passer l'eau, alors l'oiseau ressemblera à une serpillière après plusieurs jours de mer. Il faut s'assurer d'une parfaite étanchéité.

Toutes les manipulations sont compliquées par la hargne ou la volonté à ne pas se laisser faire des manchots, il ressemble plus au petit gremlin qu'à un Guillemot de Troil ! L'oiseau mesure environ 50 cm, ce qui reste une taille raisonnable mais son caractère plutôt teigneux, un bec coupant et crochu à la pointe et la force potentielles de ses allers, qui lui permettent de pêcher, en font un adversaire redoutable à maintenir. Aucun intervenant, n'oublie de sitôt l'état de ces mains et bras après plusieurs jours de travail. La poitrine et les jambes, à travers les vêtements, ont aussi été des cibles privilégiées pour les bec de ces furies...

La plus grosse entreprise de cette opération aura été de résoudre au fur et à mesure les problèmes techniques et logistiques liées au nombre important d'oiseaux. (Jusqu'à 20 000 manchots mazoutés dans le même temps). Le centre principale occupait 2 hectares de bâtiments désaffectés, il était possible de laver simultanément plus de 30 oiseaux. A l'extérieur les parcs et piscines occupaient 1,5 hectares et ont accueilli jusqu'à 16 000 oiseaux ensemblés. Un rapide calcul nous a permis de recenser une trentaine de piscines de grande taille...

Une première prometteuse

Au début du mois de septembre, l'essentiel du travail est achevé. Environ 18 500 oiseaux ont été relâchés, ce qui représente un taux supérieur à 90% de réussite. C'est le taux de succès le plus fort jamais enregistré pour une crise de ce type. Le taux de survie des oiseaux après relâché a été sérieusement étudié au cours des dernières années (lors de l'Apollo Sea en 1994 notamment). Ils permettent d'espérer la survie de plus de 80% des oiseaux. L'effet de telles résultats sur une population à faible effectif est énorme.

Cette crise aura marqué les intervenants pour plusieurs raisons. C'est la première fois qu'une crise a menacé une telle proportion de population d'une espèce menacée. Un échec aurait eu un impact très fort sur la dynamique de cette population. La structure mise en place, son organisation et la volonté de mener à terme l'opération restera aussi dans les faits marquants de cette intervention. A aucun moment la détermination d'aller au bout et de réussir n'a manqué.

C'est la première crise où sera intervenue l'Internationale Oiled Wildlife Team. Cette équipe, fondée au printemps 2000 lors d'une conférence aux États-Unis, a pour but d'optimiser les techniques de soins en favorisant les échanges d'expériences et de connaissances. Elle regroupe, au sein d'une coalition internationale, l'ensemble des acteurs et spécialistes de la captivité et de la réhabilitation de la faune sauvage mazoutée.

A travers ce déplacement, Bretagne Vivante a acquis de nouveau une solide expérience en terme de réhabilitation. Nous avons aussi mesuré l'effet que peut avoir un tel succès sur des effectifs de populations. Ce qui tend à prouver l'importance de la capacité à réagir en cas d'accident. La fréquence de telles crises majeures ou mineures (nous avons compté 6 crises pétrolières majeures concernant des oiseaux marins ou d'eaux à travers le monde depuis l'Erika) nous force à considérer le démazoutage comme un outil de conservation à part entière. La conclusion de cette crise loin d'un pessimisme récurrent, s'est d'ailleurs souligné par un « Au revoir, à bientôt » entre les experts des différents pays et non par un « Adieu »...

*SANCCOB : Centre de réhabilitation d'oiseaux marins à Cape Town, spécialisé dans les Manchots du Cap.
*IFAW : International Fund for Animal Welfare, Fondation internationale dont l'objectif est d'améliorer l'habitat et financièrement sur des projets de conservation du monde animal.

Exposition

Sales marées noires

C'est le prolongement du numéro spécial de l'Hermine Vagabonde sur l'Erika. Dix panneaux exposent les causes et conséquences de ces pollutions, montrent les problèmes rencontrés dans la dépollution, tant des êtres vivants que des milieux et posent aussi la question de la consommation effrénée d'énergie fossile dans notre société. Un livret de 20 diapositives commentées illustrant la catastrophe de l'ERIKA accompagne l'ensemble réalisé en quadrichrome sur bâche et ne pesant pas plus de 10 Kg. Cette exposition a été financée par la DIREN Bretagne et les dons des particuliers et des entreprises (Location : 200 francs + frais de port AR à la charge de l'emprunteur. Renseignements au siège de Bretagne Vivante SEPNEB).

Qui veut récupérer un million ?

François de Beaulieu, Secrétaire général
Luc Raoul, Directeur de Bretagne Vivante

Le naufrage de l'Erika est loin d'être un dossier clos. Bretagne Vivante coordonne aujourd'hui le bilan national de la mortalité des oiseaux, travaille sur un projet de centres de soins aux oiseaux mazoutés, encadre des chantiers de nettoyage avec la DIREN des Pays de la Loire, travaillera sur le suivi des oiseaux marins et des habitats insulaires pendant plusieurs années et mènera une action en justice contre les responsables du naufrage.

Il est un autre domaine où la crise de l'Erika se fait fortement sentir, c'est celui des finances de notre association. Ce cas illustre le décalage entre une volonté politique clairement exprimée de soutenir le mouvement associatif et une mise en œuvre des décisions par une administration aux rouages plutôt lents et complexes – quand ils ne sont pas grippés. Nous avons pensé qu'il n'était pas inutile de montrer les dures réalités quotidiennes d'une association régionale de protection de la nature qui a cru bon d'agir et de prêter foi aux déclarations des responsables politiques.

Chronologie

Le 19 décembre 1999, l'Erika sombre au large du Finistère. Entre le 24 et le 27 décembre 1999, Bretagne Vivante ouvre quatre centres de soins pour oiseaux. Le 30 décembre 1999, Dominique Voynet écrit aux préfets « je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le paiement des frais engagés par (les) associations sur présentation des factures correspondantes ».

Le 26 octobre 2000, Bretagne Vivante est encore en attente du versement de plus d'un million de francs de la part des cellules Polmar des départements du Finistère, du

Morbihan et de la Loire-Atlantique, soit 50% des sommes payées pour les centres de soins et l'encadrement des chantiers de nettoyage des espaces naturels sensibles.

Explication

Au cœur de la crise le bon sens l'emporte. L'heure est aux décisions rapides. Tous les acteurs se serrent les coudes. Indépendamment de leur statut, bénévoles, fonctionnaires, salariés d'associations et d'entreprises privées se mobilisent. Lors d'une réunion devant les élus et les associations du Finistère le préfet assure que les maires qui auront décidé d'acheter « 7 seaux là où 5 auraient suffi » ne seront pas embêtés par l'administration.

Mais cette période de crise s'achève rapidement. L'Administration, avec un immense A majuscule, reprend ses droits. Le principe des 7 seaux vole en éclats au bénéfice du principe de la course d'obstacles (le million-haie ?).

Illustration

Quand la ministre écrit : « je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le paiement des frais engagés par (les) associations sur présentation des factures correspondantes », les fonctionnaires traduisent : « je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le paiement de l'achat de matériel pour les centres de soins à condition que les associations aient obtenu au préalable un bon d'engagement de vos services » !

En fait la nouveauté de la situation affole les trésoreries qui n'arrivent pas à rentrer dans leurs procédures les dépenses engagées au cœur de la crise. Les règles sont les règles et « on ne peut pas rembourser plus de 300.000 F sinon on entre dans le code des marchés publics ». Autrement dit, vous auriez sans doute dû lire dans la presse du 20 décembre 1999 un appel d'offre concernant les centres de soins pour oiseaux et la mise en concurrence, dès le 21 de Bretagne Vivante, de la L.P.O. et, à n'en pas douter, du groupe Durand-Alizée... A moins que ledit appel ne soit publié le 20 décembre 2000 avec effet rétroactif ?

Autre gros souci de l'administration : « On ne pourra pas rembourser plus d'heures supplémentaires que les 25 mensuelles des fonctionnaires ». Or, les odieux salariés de Bretagne Vivante n'ayant écouté que le cri des guillemots ont allègrement explosé les normes, n'hésitant pas à doubler la dose... A situation exceptionnelle,

décision exceptionnelle, le Conseil d'Administration de Bretagne Vivante a décidé en janvier de payer des heures supplémentaires aux salariés afin qu'ils puissent aborder le printemps dans les réserves sans heures à récupérer. Un département a donc reproché à Bretagne Vivante de payer trop d'heures supplémentaires. Toutefois, dans la préfecture voisine, il a fallu justifier de la justesse du calcul des heures car on nous reprochait de ne pas en avoir payé assez !

Subtile remarque à propos des frais de restauration des bénévoles du centre de soins de Saint-Vio : « ils ne pourront pas être pris en compte car ils sont liés au fonctionnement du siège de l'association ». Pour nos lecteurs du Jura et des DOM-TOM, précisons que le restaurant ouvrier qui a servi les 1600 repas est situé à plus de 100 km du siège brestois...

Et il y aurait, hélas, d'autres exemples...

Schizophrénie

Pendant que l'Administration tergiverse, la trésorerie de Bretagne Vivante est la seule à payer les pots cassés. Nous continuerons donc à exiger ce paiement, en faisant notamment appel à la ministre de l'Environnement. Cette demande se fait bien évidemment à livre ouvert, l'Administration ayant la possibilité de vérifier le bien fondé des dépenses engagées. Encore faut-il qu'elle le fasse avec un minimum de bon sens.

On ne peut, par ailleurs, s'empêcher de lier cette épisode Erika à la schizophrénie actuelle de l'État. D'un côté les préparatifs du centenaire de la loi 1901 et les discours sur le rôle majeur du mouvement associatif, de l'autre une Administration des finances qui pilonne les associations via notamment une fiscalité et un resserrement des procédures administratives qui pourraient, s'ils allaient à terme, jusqu'à étrangler le mouvement associatif.

Finissons tout de même sur une note d'espoir en nous réjouissant de ce que les procédures administratives ne soient pas encore suivies directement par des ordinateurs mais par des femmes et des hommes. Les péripéties évoquées ci-dessus nous ont permis de rencontrer des fonctionnaires conscients des absurdités générées par le système et qui font de leur mieux pour nous aider à franchir les obstacles au lieu d'ouvrir leur parapluie. Qu'ils soient remerciés. Mais que d'énergie dépensée bien loin de la conservation de la nature !

Langazel

Philippe Hamonou
président de l'association

L'Association de Langazel

est née le 15 février 1979 à la sous-préfecture de Brest par la volonté d'une poignée d'irréductibles Trémaouézans (habitants de Trémaouézan).

Un an avant, en 1978, le S.I.V.O.M (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) du canton de Landerneau propose un site pour la construction d'une usine de broyage des ordures ménagères. Ce site, c'est Langazel : des terres pauvres, incultes, dénuées d'intérêt (économique)...ou peut-être une zone humide, des verts pâturages, des paysages originaux abritant une faune et une flore remarquable et la source de l'Aber-Wrac'h qui alimente des milliers de robinets du Nord-Finistère.

Les riverains se mobilisent (pétition) puis, soutenus par des associations (Eau et Rivières de Bretagne, la SEPNE aujourd'hui Bretagne Vivante...) et la population, ils obtiennent le retrait du projet.

En 20 ans, le comité de défense est devenu association de Langazel et, à l'objectif originel de sauvegarde de la dernière grande zone humide intérieure du Léon s'est ajouté l'éducation à l'environnement, la connaissance et la conservation des espaces naturels.

Au fil du temps, les actions sur le terrain se sont concrétisées grâce aux travaux des bénévoles... et (depuis 1991) des salariés. Du chemin de randonnée, à la restauration et l'entretien de prairies humides, landes et bas-marais par pâturage (vaches bretonne pie-noires et poneys shetland) en passant par l'accueil de classes, nous avons beaucoup appris sur le tas (plus souvent sur la tourbe et sous la pluie !).

L'association a su mettre en avant son savoir-faire et démontrer par l'expérience la nécessité de continuer dans cette voie en mobilisant tout d'abord la municipalité de Trémaouézan, puis le conseil général du Finistère, le conseil Régional, l'Etat, etc..

Un Contrat Nature (à l'initiative de la Région) 1995/1998 et 2000/2003 permet de financer des opérations « de conservation des habitats naturels

et d'espèces menacées, mais aussi des aménagements pour l'accueil du public ».

Neuf agriculteurs se sont engagés de manière volontaire (contrats de 5 ans) pour des pratiques respectueuses de la ressource en eau (non-fertilisation ou limitée) et des espèces (fauche tardive, bis-annuelle...) sur une surface 64 ha. Par ailleurs depuis octobre 1999 la procédure de concertation et de définition des objectifs qui doit aboutir à la désignation de Langazel au sein du réseau NATURA 2000 est en cours.

Aujourd'hui sur les 275 ha de zone naturelle (ZNIEFF) 120 sont protégés par un arrêté de protection de biotope, 40 ha sont la propriété du Conseil Général et 35 loués par l'association.

Ce site caractérisé par l'abondance des landes mésophiles (moyennement humide) à tourbeuses et la richesse de certaines prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments azote, phosphore...) dites diversifiées peut se visiter toute l'année (bottes l'hiver) par un sentier de 9 km débutant au bourg de Trémaouézan.

Cette tourbière exploitée (extraction de tourbe utilisée comme combustible) jusqu'en 1946 est aussi un livre d'histoire : piégés dans la tourbe les pollens sont les témoins des paysages anciens. Ils nous renseignent ici sur les 10 000 dernières années. Langazel est en effet la plus ancienne tourbière connue de Bretagne.

Toute cette volonté, ces heures de travail ont un sens si nous avons pu laisser un peu de place à ces prairies humides, landes, tourbières, sources et à toutes ces espèces qui les composent en veillant à la conservation des plus menacées (rossolis, orchidées, pédiculaire des marais, bruyères, sphaignes ; damier de la Succise, fauvette pitchou, rapaces, libellules).

Cet îlot de biodiversité en paysage léonard n'est (ou n'était) pas le seul mais beaucoup n'ont pas suivi pas le même chemin...

Prairie humide oligotrophe diversifiée à *Dactylorhiza incarnata*, *Rhinanthus minor*, *Pedicularis palustris*... et beaucoup d'insectes (Photo Jean Kerneis)

Damier de la Succise
Euphydryas aurinia
Dessin P. Hamonou

Dactylorhiza incarnata,
Dessin P. Hamonou

et visites :

Tél 02 98 20 90 80

Pax 02 98 20 88 06

e-mail :

langazel@wanadoo.fr

Le prix "Hermine 2000"

Jacques Dyoniziah
journaliste

L'Hermine et le poulailler

Le 7 mai 2000, Jean Trelhu, producteur de lait biologique dans le Finistère, a reçu de Bretagne vivante le prix Hermine "pour son action exemplaire contre la construction d'un atelier d'élevage hors sol dans la commune de Logonna-Daoulas". Cette distinction est la conclusion - provisoire - d'une "affaire" aux multiples

rebondissements, commencée en 1991. Ce qui peut apparaître à cette époque comme une querelle de voisinage entre agriculteurs devient très vite le combat exemplaire d'un citoyen bien décidé à faire respecter le droit. Mais l'action intentée par Jean Trelhu, s'appuyant sur la loi Littoral et validée par deux tribunaux et le Conseil d'Etat, a créé une jurisprudence si fâcheuse pour les tenants de l'agriculture intensive que le Code de l'urbanisme a été spécialement modifié pour que d'autres Trelhu ne puissent "nuire". Vous avez dit lobby ?

La ferme de Marie-Renée et Jean Trelhu est située au lieu-dit Hellen, entre les bourgs de Logonna-Daoulas et L'Hôpital-Camfrout. Nous sommes au fond de la rade de Brest, à deux pas de l'embouchure de l'Aulne, dans une région où la mer pénètre profondément à l'intérieur des terres par de multiples "abers", "anses" ou "rivières". Les Trelhu y pratiquent l'agriculture extensive et, depuis 1982, produisent "bio".

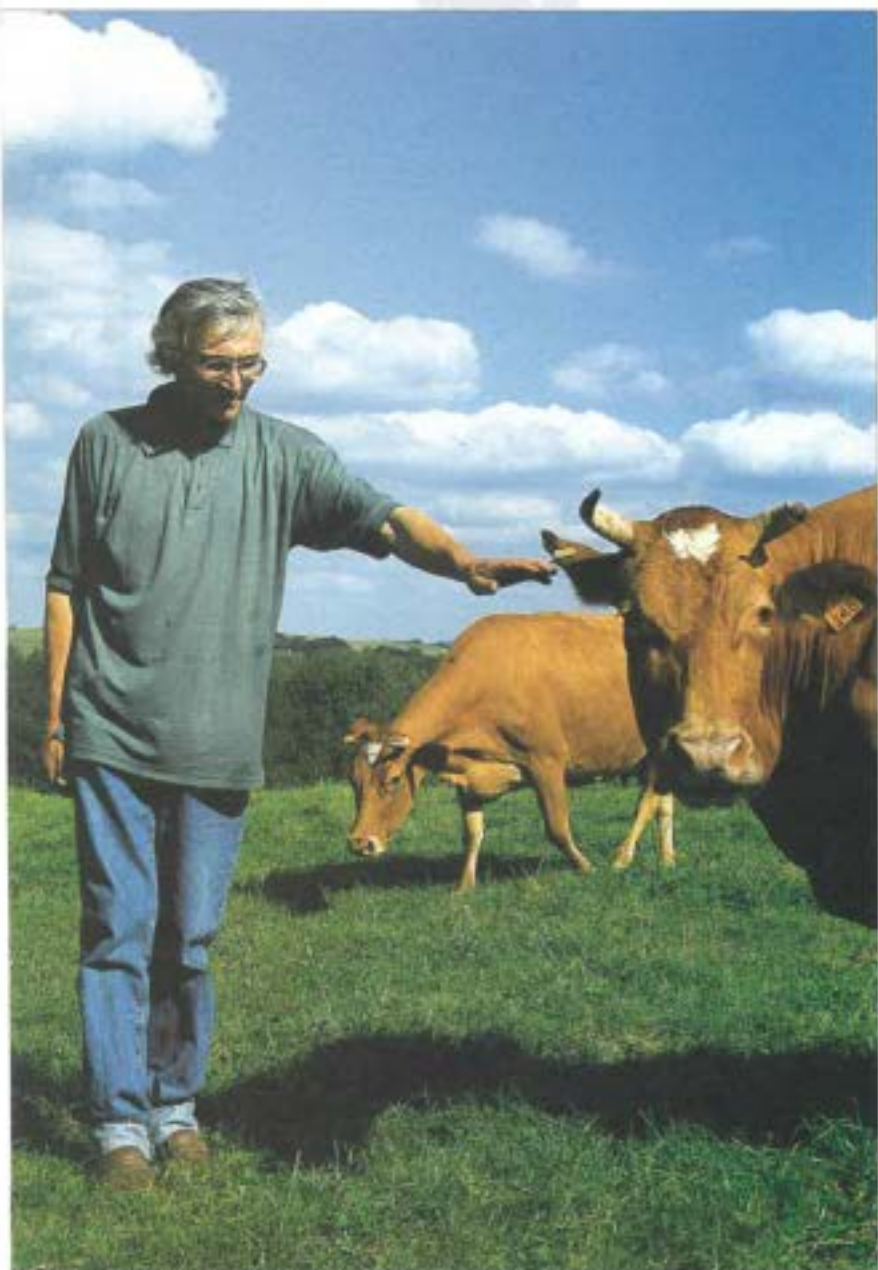
Début 1991, un autre couple, Martine et Gérard Tromeur, achète une parcelle qui s'imbrique dans les terrains des Trelhu. Ils souhaitent y construire un poulailler et pratiquer l'élevage intensif de volailles. Ce qui n'est pas du tout du goût de Marie-Renée et Jean Trelhu : "Nous ne supportons pas l'idée que ce type d'agriculture s'installe de manière enclavée dans nos terres". En outre, pratiquant à ce moment-là la vente directe de viande bio, ils recevaient de nombreuses visites : "Nous avions peur pour notre image de marque", explique Jean Trelhu. Sans parler du risque pour la certification biologique. Et puis la crainte - justifiée, comme le montre la suite des événements - que ça ne s'arrête pas là : "On nous a dit à l'époque de ne pas préjuger des intentions des Tromeur, rappelle Mme Trelhu, mais il était clair qu'ils allaient faire quatre poulaillers, ils en avaient la place".

Une faille dans la loi

Par l'intermédiaire du maire de Logonna-Daoulas, qui vient de recevoir la demande de permis de construire, les Trelhu proposent un échange de terrain aux Tromeur. Mais l'initiative reste sans suite et le permis est attribué, en septembre 1991.

Jean Trelhu attaque alors la commune et demande auprès du tribunal administratif de Rennes l'annulation du permis ainsi qu'un sursis à exécution. Ses arguments sont solides, puisqu'il a trouvé, avec l'aide d'un avocat brestois, Richard Leroy, une disposition de la loi Littoral qui empêche toute "extension de l'urbanisation" à Hellen (cf. encadré).

Mais le sursis à exécution est refusé et le tribunal ne se prononce pas sur le fond; le poulailler commence à fonctionner en mars 1992, malgré une autorisa-



Jean Trelhu et une de ses vaches. (Photo J. Dyoniziah)



Un poulailler à problèmes. (Photo J. Dyonisio)

tion préfectorale d'exploitation, accordée sans enquête préalable, relève M. Trelhu. Quatre ans plus tard, les Tromeur déposent une nouvelle demande de permis pour un second poulailler. La demande est accordée, dans la foulée de l'autorisation préfectorale (cette fois-ci attribuée en bonne et due forme, et pour les deux exploitations). Nouvelle contestation de Jean Trelhu et de son avocat, qui demandent au tribunal de Rennes de se prononcer sur le premier litige et obtiennent finalement, en mai 1997, le regroupement des dossiers et l'annulation des deux permis de construire. Ce jugement sera même confirmé en appel un an plus tard, à Nantes, puis, à la suite d'un pourvoi en cassation de Logonna-Daoulas, par le Conseil d'Etat, en octobre 1999 !

Mais si la construction du second poulailler est bloquée dès 1997, le premier continue à fonctionner. Pourtant, soutient M. Trelhu, "le texte de la loi Littoral est clair et le préfet aurait dû en arrêter l'exploitation".

Cellule de crise

En juillet 1998, la sous-préfecture de Brest est alors le théâtre d'une réunion rassemblant - outre les fonctionnaires concernés, les époux Tromeur et des élus de Logonna-Daoulas - l'attaché parlementaire du député du Finistère Kofi Yamgnane et des représentants d'organismes agricoles (Fdsea, Udsea, Msa, Groupama, etc.). L'heure est grave car, nous apprend le compte rendu, si les arrêts de la cour administrative d'appel de Nantes "venaient à faire jurisprudence, ils conduiraient à interdire, dans les communes littorales, toute nouvelle construction non directement rattachée à un bâti existant".

La réunion permet de définir les modalités d'indemnisation et de transfert d'activité des époux Tromeur. Elle incite aussi la commune de Logonna à introduire un pourvoi devant le Conseil d'Etat (en effet, "il s'agit de protéger les intérêts de la profession") et, surtout, envisage le recours à "l'outil parlementaire, par la mise en oeuvre de dispositions modifiant ou complétant la rédaction de la loi".

Suite logique, en février 1999, les membres du groupe socialiste du Sénat, dont Yolande Boyer, maire de Châteaulin, déposent un amendement - adopté à l'unanimité - dans le cadre du projet de la loi d'orientation agricole, destiné à empêcher "une interprétation extrêmement large" du Code de l'urbanisme.

Chez les Trelhu, on se demande que faire, car il risque d'y avoir ainsi régularisation de l'activité des Tromeur. Richard Leroy ne pouvant plus, pour des raisons professionnelles, suivre l'affaire, Jean Trelhu consulte Corinne Lepage, l'ancienne ministre de l'environnement, qui dirige un cabinet d'avocats, à Paris. Elle seule,

Un "amendement scélérat"...

Laurent Le Corre, Administrateur

L'article L. 146-4 I du Code l'urbanisme issu de la loi Littoral précise que "l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en bameaux nouveaux intégrés à l'environnement".

Cette disposition peut être un instrument très efficace pour faire échec au développement d'une agriculture intensive sur le littoral. En effet, il est juridiquement et socialement très difficile d'implanter une exploitation agricole intensive à proximité immédiate de zones déjà urbanisées. Dès lors, la seule solution pour les promoteurs de cette agriculture est de réaliser leur exploitation sous la forme d'un hameau nouveau intégré à l'environnement, ce qui constitue une véritable gageure. C'est ainsi que M. Trelhu a obtenu devant le Tribunal administratif puis devant la Cour Administrative d'Appel l'annulation d'un permis de construire délivré par la commune de Logonna-Daoulas (29) pour la réalisation des installations nécessaires à l'exploitation de bâtiments agricoles destinés à un élevage intensif.

C'est pour permettre à l'agriculture intensive de contourner cette jurisprudence que M^{me} Boyer, sénatrice du Finistère, a fait voter une modification à cet article du Code de l'urbanisme lors de l'examen au Parlement du projet de loi d'orientation agricole. Cet amendement ajoute que "les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou au paysage". Les installations agricoles sont donc exonérées du respect de l'une des dispositions centrales de la loi Littoral.

La loi Littoral a été conçue pour permettre un partage de l'espace entre les différents "usages" du littoral et un usage économe de cette zone. Introduire un traitement privilégié pour les activités agricoles revient à rompre l'équilibre du texte. En outre, il s'agit clairement d'un nouveau soutien juridique au développement de l'agriculture intensive sur les zones littorales alors même que les réalités environnementales, économiques et sociales imposent de penser une autre agriculture.

Certes, la rédaction de l'amendement pourrait laisser croire en l'existence de garanties contre les dérives. Ainsi, les exploitants agricoles ne peuvent bénéficier de cette nouvelle dérogation sur les "espaces proches du rivage". La jurisprudence a développé une conception extensive de cette notion. Par conséquent, les dérogations à la règle de l'article L. 146-4 I ne valent que dans les secteurs les plus en retrait du littoral des communes concernées par la loi Littoral. Ceci dit, l'augmentation de la distance par rapport au rivage ne constitue absolument pas une garantie de moindre pollution des cours d'eau et donc de la mer. En outre, la nécessité d'une autorisation préfectorale conditionnée par l'absence d'impacts environnementaux négatifs ne rassure guère : il faudrait donc avoir confiance en la capacité des préfets à résister aux pressions du monde de l'agriculture productiviste et à refuser d'autoriser des installations dont l'impact environnemental serait négatif. Toute expérience militante montre qu'il s'agit d'un leurre ! En fait, introduit pour neutraliser un contentieux, cet amendement Boyer ouvre un nouveau front contentieux. Si besoin, Bretagne Vivante ira ainsi devant le juge contester le développement de l'agriculture intensive sur le littoral en se fondant sur l'interprétation extensive de la notion d'"espace proche du rivage" et en demandant au juge de sanctionner les "constructions ou installations de nature à porter atteinte à l'environnement ou au paysage". L'amendement Boyer est donc contraire aux exigences écologiques, sociales et économiques contemporaines mais aussi générateur de nouvelles procédures !

Très bio et très vache

Qui sont-ils ces affreux procéduriers qui, de leur bameau du Finistère, donnent des sucrés froids aux élus et aux ministres ? Déd de ibé et poin-beurre - c'est sous cibichis que Marie-Renée et Jean Trelhu, la cinquantaine, accueillent dans leur salle à manger. En 1977, il y avait cinq fermes à Hellen. Aujourd'hui, nous sommes tous seuls. L'exode rural, les quotas laitiers, les élevages hors sol... l'agriculture devenait folle, nous sommes passés au bio en 1982.

La ferme produit aujourd'hui 83000 litre de lait par an. L'exploitation, de type "polyculture-élevage", comporte 42 hectares de terre pour la culture des céréales et de l'herbe. Le troupeau est constitué de 13 froments du Léon et 7 Bretonnes pie-noires, des races de vaches devenues rares. Deux normandes et 4 Holsteins complètent le tableau.

"Au début, on faisait du mouton et du cochon. Mais le mouton ne marchait pas. C'était une occasion pour acheter des Froments du Léon", explique Mme Trelhu. "J'avais aussi un ami qui cherchait des éleveurs de vaches pie-noires, qui m'a fait une proposition", complète Jean Trelhu, qui semble particulièrement fier de participer à la sauvegarde de races de vache locales. "En 1985, il n'y avait plus que 29 Froments du Léon; il y en a environ 180 aujourd'hui."

Et cette énergie paisible à faire valoir le droit, cette habileté aussi ? Ce serait comme une seconde nature, à les en croire : "On n'a jamais beaucoup milité, se défendent-ils, mais on a toujours été dans les trucs où 'il faut pas', comme l'antinucléaire en 1981. On a toujours donné des coups de main, quoi !" En insistant un peu, Jean Trelhu avoue une appartenance au Roc (le Rassemblement des opposants à la chasse) et à Bretagne Vivante. Il admet une "tendance Confédération paysanne". En insistant un peu plus, il livre les éléments biographiques suivants : membre de la JAC à 17 ans, administrateur à la Fédération des exploitants agricoles de 1971 à 1977, puis membre du CDA ("quand ils étaient tendance paysans travailleurs", précise-t-il).

Toujours avec l'air de ne pas y toucher, il explique : "J'ai ainsi appris plein de choses, je connais bien le lobby agricole." On se désalt, aussi.

l'assure-t-on, accepterait de prendre en charge un tel dossier. Ce qui est le cas. Elle planche dessus et, dès mars 1999, incite Jean Trelhu à se manifester auprès de la commission des lois de l'Assemblée nationale, car "une modification de la loi permettant de valider la construction litigieuse n'est pas acceptable dès lors qu'elle est destinée à faire échec à des décisions rendues". Malgré les démarches entreprises, la loi d'orientation agricole est promulguée avec "l'amendement Boyer".

L'arts de Yolande Boyer

Propos recueillis par Françoise Feucher, journaliste.

Le 9 juillet 1999, au Sénat, Yolande Boyer, maire de Châteaulin, élue sénatrice depuis quelques mois, présentait, au nom du groupe socialiste, un article additionnel au code de l'urbanisme visant à «organiser le développement urbain des communes de façon à préserver les secteurs naturels agricoles». Un an plus tard, invitée à s'exprimer pour Bretagne Vivante, elle défend son texte avec conviction.

Incompatibilité législative. Cette affaire Trelhu/Tromeur, dont je ne connais d'ailleurs aucun des protagonistes, n'est qu'un révélateur parmi d'autres de l'incompatibilité entre le code de l'urbanisme et la loi littoral. On ne peut pas à la fois exiger qu'une construction se fasse dans la continuité du bâti et interdire à cette même construction de s'implanter à moins de 100 m des habitations. Ma position dans cette affaire n'est pas de prendre parti pour ou contre untel ou untel. En tant que maire, j'ai moi-même à

détourner des permis de construire pour lesquels j'ai besoin de références juridiques claires. En tant que sénatrice, il est de mon devoir de rendre applicable la loi. Or, de par cette incompatibilité, elle ne l'était pas. Laisser courir cette jurisprudence aurait entraîné des difficultés d'application de la loi. La solution parlementaire permettait d'intervenir dans le cadre réglementaire sur la base d'un texte existant.

L'esprit de la loi. La loi littoral a pour enjeu d'harmoniser la cohabitation entre la vie économique et l'environnement sur cette zone géographique fragile que représentent les côtes. La notion d'espaces proche du rivage - reste une limite qu'il n'est pas question d'outrepasser. S'il faut définir cet espace précisément, rencontrons-nous, politiques, agriculteurs et militants de l'environnement pour y réfléchir.

Unanimité. Cet amendement était présenté avec le soutien des trois ministères, de l'agriculture et de la pêche, de l'urbanisme et de l'environnement. De plus, il a été voté à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale, preuve qu'il répondait à un besoin légis-

Complaisance

Toutefois, l'autorisation préfectorale d'exploitation accordée en 1996 pour les deux poulaillers est sur le point de devenir caduque, car l'activité est censée démarrer dans les trois ans, ce qui est bien entendu impossible pour le second poulailler. "Par pure complaisance", s'indigne Jean Trelhu, le préfet veut prolonger alors d'un an ce délai, invoquant la "force majeure", qui, comme le fait remarquer Corinne Lepage, s'applique plutôt aux cataclysmes naturels ou à la guerre ! Jean Trelhu obtient gain de cause fin janvier 2000 et l'autorisation d'exploitation devient bel et bien caduque.

Et pourtant, malgré cela, et malgré la perception d'une indemnité pour déménager, les Tromeur continuent l'aviculture à Hellen, développent une activité semblable dans une commune voisine... et ont même déposé en septembre 1999 deux nouvelles demandes de permis de construire à Logonna, comme la nouvelle loi les y autorise !

Cette loi prévoit toutefois l'accord de la Commission des sites, qui émet alors un avis défavorable. Mais les Tromeur renouvellent une demande pour un permis seulement, et obtiennent cette fois un avis favorable ! "C'est politique" s'insurgent Marie-Renée et Jean Trelhu, qui ont dû par ailleurs demander l'exécution du jugement de Rennes au tribunal de grande instance de Brest. Et s'il y a prescription pour démolir le premier poulailler, la fin de la construction du second est empêchée.

Jean Trelhu est amer : "Le droit est bafoué. Pourquoi les décisions de justice ne sont-elles pas appliquées sur le terrain ? Le prix Hermine lui a-t-il mis un peu de baume au cœur ?" Après la parution de l'information dans le journal, on a eu quelques coups de téléphone anonymes, des menaces et des insultes. Sinon, bien sûr, ça fait plaisir !

En attendant, donc, bien que dépourvu d'autorisation d'exploitation, le premier poulailler est toujours en activité, et, à la suite de la nouvelle loi et de l'accord de la Commission des sites, la délivrance d'un nouveau permis ne tient plus qu'au maire de Logonna-Daoulas, qui refuse pour le moment. Mais qu'en sera-t-il dans quelques mois, ou après les élections municipales ? ♦

latif évident. S'il allait à l'encontre des mesures de protection de l'environnement, Dominique Voynet avec qui je travaille souvent (j'ai été rapporteur du budget de l'environnement) et que je connais bien, ne l'aurait jamais laissé passer.

Environnement. Dorénavant, tout projet de construction ou d'installation agricole sur une commune littorale doit passer devant la Commission départementale des sites, dont l'avis doit être pris en compte par le préfet. Cette mesure représente une garantie contre les dérives. J'ai présenté et défendu cet amendement car il va dans l'esprit de la loi littoral. Depuis son adoption, il y a plus d'un an, il n'y a pas eu de développement agricole anarchique sur les côtes.

Lobbies agricoles. Je ne prends pas la défense des lobbies agricoles. Vous connaissez mes positions sur la qualité de l'eau en Bretagne, les algues vertes, les enfouissements de déchets radioactifs, etc. Ce problème est à prendre dans sa globalité, en centre Bretagne, comme sur les côtes. Il n'y a pas et il n'y aura jamais de poulaillers sur les plages. ♦

Plantes invasives Des solutions ?

Sylvie Magnanon
Conservatoire Botanique National de Brest

Le problème des plantes invasives, et plus particulièrement de ce qu'on appelle des "pestes végétales", se pose avec de plus en plus d'acuité dans le monde entier. Nombreux sont ceux, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels, ou administrations, qui se penchent aujourd'hui sur cette question.

**Toutes les plantes
venues d'ailleurs
ne sont pas invasives**

Dans nos régions, la plupart des plantes invasives sont des espèces étrangères qui ont été introduites, accidentellement ou non, par l'homme dans le milieu. Heureusement, peu d'espèces introduites deviennent invasives car toutes n'ont pas la capacité à s'acclimater dans nos milieux. Cependant, certaines plantes, douées de capacités reproductrices extraordinaires peuvent, si elles trouvent des milieux naturels susceptibles de les héberger, sortir de leur aire de répartition originelle et envahir brutalement de nouveaux territoires. Le problème devient dramatique quand l'explosion de l'espèce, pouvant alors être qualifiée de peste végétale, s'accompagne de la disparition d'autres espèces animales ou végétales indigènes, dont certaines peuvent être très rares au plan mondial.

En réalité, le problème n'est pas nouveau, mais aujourd'hui, avec la multiplication des échanges commerciaux entre les différents continents, on assiste à une accélération du processus.

Le palmarès breton

En Bretagne, ce sont surtout les milieux humides qui sont touchés par ce problème, notamment les zones d'eau libre et les marais littoraux.

Au rang des pestes aquatiques, la palme revient incontestablement à la jussie (*Ludwigia* s.l.). Cette espèce originaire d'Amérique du sud a un caractère ornemental certain en raison de ses belles fleurs jaune d'or qui lui ont valu d'être importée en France pour orner les bassins d'agrément. Cette plante amphibie (capable de vivre dans des milieux subissant des alternances de submersions et d'émersions), est douée d'une exceptionnelle capacité de reproduction végétative : le moindre fragment, jeté par ignorance ou apporté par un oiseau, peut donner naissance à un nouvel individu qui colonisera extrêmement rapidement le milieu. Son expansion est d'une telle vigueur qu'il peut devenir très difficile, voire impossible de s'en débarrasser si l'on n'a pas tenté d'enrayer le processus au tout début de l'installation de l'espèce.

La myriophylle du Brésil (*Myriophyllum brasiliense*), a le même comportement agressif. Elle



Myriophyllum aquaticum
d'après DuRoi, 1980



Baccharis balisifolia L.
Dessin d'un nouveau florifère. DH

est capable d'asphyxier totalement des plans d'eau en quelques années grâce à son énorme aptitude à se bouturer à partir de fragments de tiges. Cette sud-américaine est utilisée en aquariophilie et s'acclimata dans des plans d'eau peu profonds aux fonds vaseux.

Une autre peste végétale, particulièrement agressive, envahit sur toute la façade atlantique française les marais littoraux. Il s'agit de *Baccharis balisifolia*, petit arbuste nord-américain qui, comme toutes les composées, produit des fruits capables d'être portés par le vent sur de longues distances. Vendue en jardinerie pour fleurir les haies, cette espèce se propage à vive allure dans les dépressions humides du littoral qui, peu à peu, se ferment et se banalisent.

Que faire ?

S'il est nécessaire d'appréhender le problème des invasions végétales au niveau national et international, notamment par la voie réglementaire, il existe aussi un certain nombre d'actions pouvant être mises en œuvre au niveau local et individuel.

Informez d'abord, en signalant le plus tôt possible la présence d'une peste végétale et sa localisation précise, aux organismes susceptibles d'engager une action : collectivités locales (communes), territoriales (Conseils Généraux), associations (Bretagne Vivante bien sûr mais aussi les associations locales d'environnement), ou encore le Conservatoire Botanique National de Brest. Informez également ses proches du danger à vider dans les plans d'eau naturels le contenu d'aquariums ou les résidus de curage des bassins d'agrément.

Tenter de stopper la progression de l'espèce. Pour les espèces aquatiques, l'arrachage dès leur installation est préconisé mais en prenant bien garde à éliminer tout fragment susceptible de se multiplier à nouveau. Pour les plantes comme le baccharis, plusieurs coupes manuelles sont nécessaires, pour limiter la propagation des graines d'abord, et pour éliminer les rejets ensuite.

Avoir une attitude citoyenne, en n'achetant pas dans le commerce ces espèces et en évitant de rapporter en France des plantes exotiques dont le comportement dans les milieux naturels de nos régions ne serait pas connu.

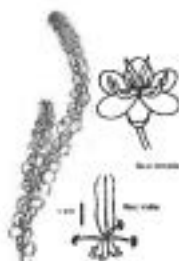
Avoir une action militante, en demandant un renforcement des réglementations préfectorales, nationales et internationales sur l'introduction et la vente des espèces exotiques, ou encore en agissant pour la préservation de milieux naturels en bon état de conservation car il est certain que beaucoup d'espèces végétales trouvent dans les milieux perturbés des terrains de prédilection pour leur implantation et leur acclimatation. ♦



Ludwigia uruguayensis
D'après Cuvier, 1906



Ludwigia peploides
D'après Wiggins & Porter, 1971



Lagarosiphon major
D'après Maun, 1960
et DuRoi, 1980



Elodea densa
D'après Feuilleux, 1961
et Cook, 1990

A RECHERCHER, A SURVEILLER (notamment...)

la jussie
Ludwigia s.l.
la myriophylle du Brésil
Myriophyllum brasiliense
l'élodée dense
Elodea densa
le sénécon en arbre
Baccharis balisifolia
Lagarosiphon major
Hedysmum cretica

LES MONTS D'ARRÉE CONVOITÉS

Roger Uguen
Bourgmestre de Plogoff

(Photo R.P. Bolan)

L'extension des élevages industriels est devenue difficile dans les cantons déclarés en Zone d'Excédent Structurel, ce qui est le cas de la plupart des cantons du Finistère-Nord. Ainsi, après une forte mobilisation contre le projet d'implantation d'un élevage industriel à Plougoum (pétition, manifestations...) le commissaire-enquêteur a émis en mars dernier un avis défavorable au plan d'épandage. Ce qui a amené les éleveurs à annuler leur demande d'autorisation d'exploiter.

Les Monts d'Arrée encore peu touchés par le virus productiviste apparaissent ainsi comme une zone possible d'extension des élevages intensifs, une zone de repli pour les éleveurs léonards. Ces terres pauvres aux sols fragiles, sans réelle valeur agricole, sont devenues un objet de convoitise.

Le 6 janvier 1999, le maire de Saint Rivoal (29) a accordé à l'EARL RIWAL un permis de construire pour trois poulaillers de plus de 10 000 dindes chacun dans le parc naturel régional d'Armorique, en site inscrit. Bretagne Vivante-SEPNB a obtenu du tribunal administratif de Rennes (jugement du 27 avril 2000) l'annulation de la décision du maire.

A Berrien, c'est un projet de création d'un élevage industriel de 960 porcs qui a fortement sensibilisé la population au début de l'année 2000. Avec l'association Vivre dans les Monts d'Arrée (*Bevan e menez*), les associations de protection de l'environnement se sont mobilisées contre ce projet en diffusant la pétition « Non au lisier » et en déposant à l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur a été sensible à l'argumentation développée puisqu'en mai, il a émis un avis défavorable au projet.

Cette course folle au gain d'espace est partagée depuis peu par les industriels de l'agroalimentaire. La société Tilly-Sabco de Guerlesquin souhaiterait ainsi épandre les boues de sa station d'épuration sur 600 hectares répartis sur 6 communes des Monts d'Arrée, dans une zone proche de la source de cours d'eau qui alimentent plusieurs agglomérations du Nord-Finistère. Malgré l'avis favorable émis en décembre 1999 par le commissaire-enquêteur (décision qualifiée d'incohérente par les associations de défense de l'environnement), les services préfectoraux semblent hésiter à donner leur autorisation.

D'autres industriels ont manifesté leur désir d'épandre leurs boues : GAD, SILL, GIE fluides...

Il s'agit manifestement d'une volonté de généraliser en Bretagne la logique dévastatrice et suicidaire de l'agriculture intensive, en l'étendant aux territoires encore épargnés par le processus. La plus grande vigilance s'impose. Les résultats obtenus montrent que la résistance peut être couronnée de succès.

Nécrologie

Plogoff, C'EST BIEN FINI !

Notre Secrétaire général a écrit le 9 octobre la lettre suivante au Maire de Plogoff :

« Il me revient que dans le cadre de sa délibération sur la création du Parc national marin, votre conseil municipal aurait marqué une forte hostilité à Bretagne Vivante-SEPNB. Je ne veux pas croire une telle nouvelle. Certes, nous avons pu indisposer récemment vos voisins d'Audierne en nous attachant à ce que l'aquarium du groupe Durand-Alizée respecte la législation sur les rejets de nitrates ainsi que celle sur la présentation au public d'oiseaux appartenant à des espèces protégées. Il ne s'agissait, j'insiste, que de veiller à la bonne application des textes et non de contrecarrer des projets économiques locaux. Mais, quoi qu'il en soit, un geste inamical de Plogoff me semble incroyable à l'heure où l'on commémore l'extraordinaire lutte menée ensemble il y a 20 ans. Comment la Municipalité peut-elle avoir oublié notre engagement total à ses côtés, le poids des scientifiques de l'association dans le débat, l'influence de notre journal Oxygène, la présence de nos militants ? (...) Je vous serais donc reconnaissant de m'adresser copie de la délibération en question pour savoir si Plogoff n'oublie pas ou s'il faut, tristement, tourner une page ».

N'ayant rien reçu, notre Secrétaire général a consulté la délibération sur le site de la Mission pour le Parc marin (www.iroise-parcnational.gouv.fr) et, à sa plus grande consternation, il a lu ceci : « le conseil municipal (...) émet les réserves suivantes : Crainte d'un surcroît de réglementations et d'interdits. Méfiance notamment vis-à-vis du nombre élevé de représentants chargés de protection de l'environnement et de la nature qui par leurs positions extrêmes chercheraient à introduire des diktats qui bouleverseraient les us, coutumes et traditions locales. L'incompréhension générale suscitée par la récente action en justice intentée par la SEPNB afin d'interdire le spectacle des oiseaux de mer, tous nés en captivité, à l'aquarium d'Audierne, amène tous les élus à s'interroger sur les intentions réelles de cette instance tant ses positions paraissent outrancières, même pour les citoyens soucieux de protection de la nature ».

Aquarium d'Audierne : lois de la République et lois du marché

Bernard Trebern
Section de Quimper / Pays Bigouden

En juin dernier s'ouvrait à Audierne, sur les bords du Goyen, un « aquarium géant » présentant également un spectacle d'oiseaux de mer dressés ; la structure a été construite par le groupe Durand-Allizé, spécialisé dans l'exploitation commerciale d'aquariums et de voleries de rapaces. Depuis fin 1998, la section Quimper-Pays bigouden s'est opposée activement à ce projet et a tenté de faire échouer la volet « oiseaux », ou du moins d'en restreindre considérablement l'ampleur.

L'affaire fut évoquée d'abord dans la presse, en octobre 1998 : le groupe Durand-Allizé allait implanter un aquarium géant à Audierne. Le projet, visiblement préparé depuis un moment avec la municipalité, s'étend sur près de 5000 m² dans l'arrière-port, en bordure du Goyen, et comporte aquariums d'eau douce et d'eau de mer, bassins et promenades. Située sur la route de la Pointe du Raz, la structure pense attirer quelques 200 000 visiteurs par an, bref un projet touristique d'envergure dans une région où l'emploi se fait rare.

Mais les journaux parlaient aussi de spectacles d'oiseaux marins dressés, ce que nous ne pouvions accepter, à quelques kilomètres de la réserve de Goulven. Rapidement des réactions étonnées, voire choquées, nous parviennent. La LPO Finistère nous contacte également pour envisager une action commune, le cas échéant.

Un projet technique flou

Nous avons connaissance des détails du projet lors de l'enquête publique au mois de novembre. Même si le dossier reste très flou sur les conditions d'hébergement ou l'origine des oiseaux, il mentionne une liste d'espèces qui nous fait bondir : difficile de voir sans pincement au cœur des fous de Bassan et des macareux en volière ! Pour nous qui les voyons tous les jours libres dans les airs ou dans l'eau, comment les imaginer en cage comme des poulets ?

Depuis quarante ans, lors de ses sorties ou dans son réseau de réserves, la SEPNB présente la faune et la flore de Bretagne en montrant l'interdépendance des espèces et de leur milieu, et par là même la nécessité de protéger

ces milieux. Le spectacle de ces oiseaux en cage a pour effet de les banaliser, d'en faire des « objets » au service de l'homme ; difficile ensuite de plaider leur protection !

Nous réagissons alors par voie de presse et sommes aussitôt contactés par Durand-Allizé mais les discussions entre les deux parties restent vaines. Nous avons bien proposé de remplacer les volières par des observatoires où l'on pourrait voir cormorans, hérons et goélands dans leur milieu puisqu'ils sont abondants sur les rives du Goyen ; mais bien qu'ils s'en défendent au départ, les promoteurs du projet veulent un « vrai » spectacle : des oiseaux bien dressés répétant leur numéro tous les jours à la même heure. Il est vrai aussi que les oiseaux du bord du Goyen ont le tort de vaquer gratuitement à leurs occupations...

Les oiseaux proposés sur les listes successives appartiennent tous à des espèces « protégées » par la loi mais cela n'empêche pas de les mettre en cage : il suffit que les parents soient eux-mêmes captifs, et il existe ainsi un marché d'espèces, protégées ou non. Le groupe exploitant déjà une volerie de rapaces, on ne doutait pas qu'il obtienne sans difficulté une autorisation ministérielle de présentation d'espèces sauvages au public, même si le projet ne possède ni volet scientifique, ni volet pédagogique sérieux.

Pour faire pression sur le groupe, nous déposons alors un recours au tribunal administratif contre le permis de construire ; nous y voyons un moyen pour bloquer le projet ou mieux, le faire modifier. Si la société retire les oiseaux, nous retirons notre plainte. Vive effervescence au siège du groupe, qui ne s'attendait pas à cela, et au mois de juin nous obtenons (presque)

ce que nous voulions : un courrier de l'avocat indiquant que la société abandonnerait le volet « oiseaux » de l'aquarium.

Un « objectif pédagogique » fluctuant

La variation au cours du temps de la liste des espèces proposées par les promoteurs du projet est assez représentative de son évolution. La première liste est celle de l'enquête publique, en novembre 1998 ; elle comprend : mouette rieuse, goéland argenté, fou de Bassan, grand cormoran, sterne pierregarin, pingouin torda, guillemot de Troil, macareux moine et pygargue à queue blanche. Ce n'est cependant qu'une « liste indicative », ce qui peut surprendre dans une enquête publique ; d'autant plus que parallèlement, la société demandait un certificat de capacité pour la présentation d'oiseaux au public et ce type de dossier comporte obligatoirement le nom des espèces présentées comme le nombre d'oiseaux par espèce. Autre faiblesse du dossier d'enquête : il n'y apparaît aucune indication sur l'origine de ces oiseaux marins, mais l'objectif pédagogique annoncé est bien de montrer à la fois des oiseaux « de mer » et « de Bretagne » ; cela nous est d'ailleurs confirmé par le futur directeur lors d'une entrevue en décembre : « ces oiseaux captifs plaideront la cause de leurs congénères sauvages ». Il nous invite d'ailleurs à présenter sur le site notre combat quotidien pour la protection de ces espèces.

Deux mois plus tard, le groupe Durand-Allizé nous informe de sa décision de retirer de la liste quelques espèces (et même la frégate, qui n'y était pas au départ !) et joint au courrier une nouvelle liste fort différente de la première : faucons crécerelle, lanier et pèlerin, buse variable, pygargues à queue blanche et à tête blanche, chouettes effraie et hulotte, hibou grand-duc, cigogne blanche, goéland argenté et grand cormoran. Que

s'est-il passé entre temps ? La réponse nous est fournie par le responsable du volet « oiseaux » de la société : « J'ai cru pouvoir acquiescer ces oiseaux nés de parents captifs mais mes recherches n'ont pas abouti ». Autrement dit, il fallait se rabattre sur les espèces disponibles sur le marché.

Evidemment la cohérence du projet pédagogique en prend un coup : la cigogne blanche est aussi représentative des oiseaux marins que le sont le faucon lanier et le pygargue à tête blanche de l'avifaune locale. Mais le groupe se propose toujours de nous associer au projet, notamment pour la Nuit de la chouette, où le public pour-

rait venir voir les rapaces en vrai (c'est quand même mieux que de sortir la nuit, non ?).

Quelques semaines plus tard, lors d'une nouvelle discussion sur cet aspect pédagogique, l'équipe de l'aquarium nous avouera que l'objectif premier est de rentabiliser la structure en présentant des oiseaux, ce que ne font pas les autres aquariums de la région. Comme cela, c'est plus clair, et il n'est plus besoin de se cacher derrière de faux arguments : c'est un spectacle à but lucratif, point !

Par la suite, plus de nouveautés jusqu'à la parution du dépliant publicitaire, en hiver 2000, où apparaissent à côté du goéland et de la hulotte, une buse augure et un héron cendré (sans doute les fluctuations du marché...).

Finalement, c'est le préfet qui mettra un terme au suspense en autorisant, dans son arrêté du 12 juillet 2000, la présentation de goélands argentés, de grands cormorans, de hérons cendrés et d'aigrettes garzettes, indiquant que les rapaces ne rentrent pas dans le projet pédagogique présenté lors de l'enquête. D'autre part, seuls sont autorisés en spectacle les cormorans et les hérons. Mais le 17 juillet un article de presse présentant le spectacle d'oiseaux indique qu'ils seront bientôt rejoints par des canards, des pélicans et des manchots ! Extrapolation de journaliste ou information recueillie lors de la visite ? L'avenir nous l'apprendra.

A titre de comparaison...

Nous pouvons évoquer, pour comparer, un souvenir personnel, celui de Bernard Trébern, secrétaire de la section, qui visitait, il y a une quinzaine d'années un centre présentant aussi des rapaces au public, à Rocamadour : « Ce centre avait été créé par le FIR (Fonds d'Intervention pour les Rapaces) et était dirigé par des naturalistes passionnés. Il montrait également des oiseaux attachés à leur perchoir ou en démonstration de vol, mais une longue visite du centre après le spectacle m'a permis d'en comprendre l'esprit. Certains rapaces présents avaient été blessés à la chasse et étaient soignés, mais la plupart d'entre eux provenaient de cirques ou de volières où ils étaient nés : ils ne savaient donc pas voler ; leur apprentissage se faisait dans le centre et ils étaient par la suite relâchés. J'y ai vu aussi des volières où se reproduisaient des faucons pèlerins, l'objectif étant de réintroduire l'espèce dans la région. Bref, la structure reposait sur un solide projet scientifique, en collaboration avec les pouvoirs publics ».

Pour l'aquarium d'Audierne, il n'a

jamais été question de volet scientifique. La seule proposition dans ce sens a été faite par un dresseur, pressenti pour travailler sur le site, qui envisageait de réintroduire le pygargue à queue blanche en Bretagne ! Cet oiseau n'a jamais niché dans la région. Ceci montre leur peu de connaissance de la faune autre que captive.

Match nul ?

Finalement, où en est le dossier ? Nous n'avons pas retiré notre plainte car parallèlement au courrier qu'il nous adressait, indiquant l'abandon du volet oiseaux, le groupe Durand-Alizé déposait en préfecture une nouvelle demande de certificat de capacité pour les oiseaux et construisait ses volières. Au printemps 2000 démarrait la campagne de promotion, tout était prêt pour l'ouverture en juin... sauf les autorisations préfectorales. Les poissons étaient déjà là, de l'autre côté du Goyen, toujours sans autorisation. L'arrêté préfectoral pour les poissons arrivera le 19 juin et l'aquarium ouvrira sans les oiseaux. Ceux-ci ne feront leur apparition qu'après un deuxième arrêté, le 12 juillet, et la structure sera inaugurée en grandes pompes. Depuis, un goéland et des aigrettes sont présentés en vol, ce que n'autorise pas l'arrêté préfectoral.

Au terme de ces mois de péripéties diverses, le bilan demeure mitigé. Malgré nos efforts, l'aquarium montre des oiseaux au public, et nous avons donc perdu... Pour autant, les promoteurs du projet n'ont pas gagné car seulement quatre espèces sont autorisées, dont deux en spectacle, et elles ne sont pas parmi les plus prestigieuses de la liste de départ. La légalité des autorisations tout comme leur application sur place demande encore un examen approfondi.

En bref, c'est un dossier de longue haleine, qui par ailleurs soulève certaines interrogations. Si notre conception de l'éducation à l'environnement est à l'opposé de celle d'un spectacle à but mercantile - vite consommé, vite jeté - il n'en reste pas moins que beaucoup d'autres structures présentent aussi des animaux au public et la question se pose de savoir ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas. De toute évidence, l'aquarium d'Audierne aide à se faire une idée assez précise de ce qui ne l'est pas.

Aux dernières nouvelles, le groupe Durand-Alizé s'est déclaré en cessation de paiement (Ouest-France, 28-10-2000) ses lourds investissements et une fréquentation inférieure aux prévisions (-40% à Audierne) ont plombé sa trésorerie. La direction ne semble pas avoir imaginé que le public puisse spontanément se détourner d'un équipement inutile et déprimant.



Petit point réglementaire

Laurent Le Corre

Pour exploiter ce type d'établissement, il est nécessaire d'obtenir :

- 1 un permis de construire délivré par le Maire de la commune d'implantation.
- 2 l'avis d'un Commissaire-enquêteur à l'issue d'une enquête publique au titre des installations classées.
- 3 une autorisation d'exploitation d'une installation classée, délivrée par le préfet du département, après consultation de la Commission Départementale d'Hygiène.
- 4 une autorisation d'ouverture au public, délivrée par le préfet du département après consultation de la Commission Départementale des Sites réunie en formation de la Faune Sauvage Captive.
- 5 un certificat de capacité, délivré par le Ministre de l'Environnement ou par le préfet, après consultation de la Commission Départementale des Sites réunie en formation de la Faune Sauvage Captive, pour l'entretien et la présentation au public de spécimens vivants de poissons. Ce certificat est nominatif.
- 6 un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public des oiseaux, délivré dans les mêmes conditions.

BIENTÔT LE PRINTEMPS DES MARAIS DE SÈNE !

Jean DAVID
animateur nature à Bretagne Vivante

Dans l'esprit de la plupart des ornithologues, le Golfe du Morbihan est d'abord un des principaux centres d'hivernage des oiseaux d'eau de la façade atlantique française. De novembre à janvier, bernaches cravants, canards et limicoles se bousculent par dizaines de milliers sur les vasières à marée basse. Toutefois, si cette image reste assez juste, elle masque une autre richesse moins connue : à la fin de l'hiver, les marais de Séné constituent un rassemblement majeur pour certains oiseaux d'eau.

A la spatule blanche ! relais trois étoiles

En février, cris et vols de vanneaux et de bernaches animent les marais. Discrètement les bécassines sondent la vase, les bécasseaux dorment le temps d'une marée. Enfin un matin, au milieu du marais une grande tâche blanche immobile : le premier groupe de spatules est arrivé ! Serrées les unes derrière les autres, elles forment une masse indistincte d'où émergent quelques huppées ébouriffées par le vent. Après le repos, viendra le repas. Elles pêchent des crevettes (jusqu'à 1800 par jour !) dans les marais ou dans les estuaires à marée basse. Grâce à la tranquillité des lieux et à cette nourriture abondante et disponible, les marais de Séné sont devenus une des principales escales migratoires d'Europe pour les spatules. Tous les ans, début février, les premières spatules arrivent ainsi directement du sud de l'Espagne pour faire escale à Séné avant de continuer vers les Pays-Bas. Les effectifs vont croissant jusqu'à début mars où ils atteignent parfois 60 individus.

Barboter, fouiller, filtrer

Février, est aussi le mois des canards, période où ils se gavent pour accumuler les réserves de graisse nécessaires à la migration et à la reproduction. La plupart quittent alors les vasières du Golfe du Morbihan pour s'installer quelque temps dans les marais. D'autres, en provenance du sud de l'Europe ou d'Afrique, les rejoignent pour une escale. Les souchets tournent en ronds pour filtrer le plancton de leurs larges becs tandis que pilets et tadornes fouillent la vase. Les sarcelles d'hiver se cachent souvent dans la végétation filtrant la vase à la recherche de graines de salicornes ou de petit invertébrés.

L'arrivée des belles élégantes

À partir de mars, les spatules et les canards doivent partager la vedette du spectacle avec les troupes plus agitées des limicoles. Les barges à queues noires, accompagnées de quelques combattants, seront les premières à investir les lieux. Investir est bien le mot pour ces centaines d'oiseaux (jusqu'à 700 !) qui recherchent insatiablement les lombrics avec forces coups de bec dans le sol des digues. Bientôt elles repartiront vers l'Islande. Enfin, du jour au lendemain, un matin de mars, quelques centaines d'avocettes apparaissent dans un des bassins de la réserve. En fait, elles ont préparé leur arrivée depuis longtemps. En effet, chaque nuit depuis début février, elles se rassemblent et parquent dans le marais. Un avant-goût du printemps...

Du nouveau dans les marais !

Il y a déjà eu beaucoup de chemin parcouru depuis l'achat en 1979, de 14ha de marais par Bretagne Vivante ; mais le classement en Réserve Naturelle (410ha de vasières, de prés salés, de prairies et de marais, en août 1996) permet de voir aboutir en 2001 quelques réalisations importantes. En premier lieu, la restauration écologique du sud des marais de Séné a enfin pu commencer et déjà près de 20 ha de lagunes ont été remises en eau. Nous attendons avec impatience la réaction des oiseaux.

Mais le public n'a pas été oublié non plus. Février verra en effet l'ouverture du centre nature de la réserve. Les visiteurs pourront ainsi découvrir un panorama sur la réserve depuis la terrasse, un diaporama et deux expositions dans les locaux. Une de ces expositions sera issue du 1er concours photo de la réserve naturelle.

Si vous êtes déjà venu, tout a changé, et ce sera l'occasion de revenir. Dans le cas contraire, vous n'aurez plus d'excuses....



(Photo J. David)



(Photo R. Baugues)

SOYONS PRATIQUES !

Visiter la Réserve Naturelle des Marais de Séné

La réserve est équipée de 4 observatoires couverts, auxquels on accède par des chemins équipés de caillbotis. Des longues-vues et des jumelles sont mises à disposition pendant les visites. Les animateurs de la Réserve Naturelle proposent deux types de visites :

Les visites guidées suivent le parcours aménagé. Dans les observatoires un animateur vous fait découvrir la vie du marais.

Durée 1h30 environ

Du 01 février au 30 juin : tous les dimanches et jours fériés de 14h30 à 18h30 les mercredis à 14h00 et à 15h30.

Vacances de printemps tous les après-midi de 14h30 à 18h30.

En juillet et août : tous les jours de 10h00 à 13h00, et de 14h00 à 19h00.

Les balades nature sont des visites guidées détaillées de 3h00 environ qui peuvent vous emmener en dehors des sentiers battus en compagnie d'un animateur-naturaliste. Au menu : flore, oiseaux, insectes, histoire des marais, en fonction de la saison et du programme annoncé. Demander le programme et s'inscrire à l'avance.

Réserve Naturelle des marais de Séné - Brouel Kerbihan - 56860 Séné

Tél : 02 97 66 92 76

Fax : 02 97 66 02 93



Sports d'hiver

Le dernier couple de faucons pèlerins bretons a été déniché vers 1963. Pourtant, il était encore possible d'observer régulièrement ce rapace de légende en hiver, en particulier sur le littoral car nous bénéficions de la visite des faucons des îles britanniques qui ont été mieux protégés.

Depuis le début des années 1980, les ornithologues se régalaient tout spécialement de l'observation régulière du faucon pèlerin sur les polders et les grues du port de commerce de Brest. La nidification depuis 1997 dans les falaises de Crozon semble l'heureux aboutissement de ce tourisme un peu particulier. Mais à quoi devons-nous le fait que le faucon pèlerin soit revenu en rade de Brest plutôt qu'aux Sept-Îles, à Fréhel ou à Plogoff ?

Quelques heures d'observation permettent de constater que ce qui fait tout l'intérêt de cette station de sports d'hiver pour migrateurs de haut vol sont les pigeons qui en traversent l'espace aérien. On connaît la technique du faucon pèlerin qui se place de préférence côté soleil puis qui se laisse fondre à 200 km/h sur la proie qu'il percute, serres en avant. Magie de l'explosion de plumes redoublée par la fuite des rescapés...

Mais, le calme revenu et pendant que notre héros s'occupe tranquillement de son butin au sommet d'un tas de déblais, on aurait tort de ne pas s'interroger aussi sur la présence des pigeons. Une odeur tenace peut aider ceux qui ne sont guère au fait des réalités économiques locales : le maïs et le soja exhalent des senteurs douceâtres pour nous rappeler qu'arrivent ici des millions de tonnes de ces produits destinés à nos vaches, nos poulets, nos cochons...

Aussi rapidement que le faucon piquant sur sa proie, la vérité s'impose : c'est bien à l'élevage intensif breton que nous devons ces instants de pure émotion et justice devait lui être rendue, pour une fois.